Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BSS03-2010-019

Propriétaire : Madame
Adresse du bien : 57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Nature du bien : Immeuble (ensemble)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 18/04/2021
Référence client :

DPE — Date limite de validité : 18/10/2030

Consommation énergétique

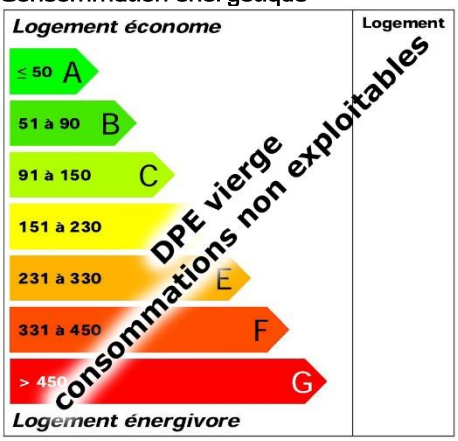

Emission de gaz à effet de serre

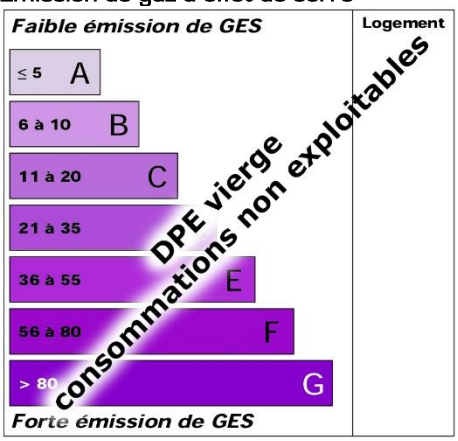

Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Superficie Carrez — Validité illimitée (sauf travaux)

Superficie « Carrez » : 497,72 m²
Superficie hors « Carrez » : 170,66 m²

Installation Electrique Appartement 1- RDC

Date limite de validité : 18/10/2023

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :
- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Electrique Appartement 2+Commun- RDC

Date limite de validité : 18/10/2023

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :
- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Elec Appartement 3- 1er Etage

Absence d'AGCP

Installation Electrique Appartement 4- 1er Etage

Date limite de validité : 18/10/2023

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :
- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Electrique Appartement 5- 2ème Etage

Date limite de validité : 18/10/2023

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Elec Appartement 6- 2ème Etage

Absence d'AGCP

Installation Elec Appartement 7- 2ème Etage

Absence d'AGCP

Installation Gaz Appartement 1- RDC

Date limite de validité : 18/10/2023

Anomalies de type A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Installation Gaz Appartement 4- 1er Etage

Date limite de validité : 18/10/2023

Anomalies de type A2 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Termites

Date limite de validité : 18/04/2021

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Plomb

Date limite de validité : 18/10/2021

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :
- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

ERP	Date limite de validité : 18/04/2021

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :
Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 19/01/2011 : exposé.

Risque sismique : Zone Faible
Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen (2)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : Madame xxx

43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

Votre cabinet :

64 Avenue Saint Germier, 31600 MURET

05 64 37 11 14 agencesudtoulouse@diagamter.com

Technicien : Monsieur THIBAULT COURNAC

05 64 37 11 14 thibault.cournac@diagamter.com

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-BSS03-2010-019

Sommaire

Rapport DPE	8
Rapport Amiante	13
Rapport Superficie Carrez	26
Installation Electrique Appartement 1- RDC	30
Installation Electrique Appartement 2+Commun - RDC	40
Installation Electrique Appartement 4- 1er Et	54
Installation Electrique Appartement 5- 2ème Et	65
Installation Gaz Appartement 1- RDC	75
Installation Gaz Appartement 4- 1er Et	81
Rapport Termites	88
Rapport Plomb	105
Rapport ERP	106
Attestation d'assurance du dossier	118
Certificat de compétences du dossier	119
Eléments de repérage	120
Conditions particulières DDT	128
Attestation sur l'honneur DDT	129

Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-BSS03-2010-019
Réf. Ademe :
Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 18/10/2030

Date de visite : 19/10/2020
Date d'établissement : 19/10/2020
Diagnostiqueur : COURNAC THIBAULT SOLUTIONS DIAGNOSTICS – 64 Avenue Saint Germier - 31600 MURET
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 4491 délivré le 20/10/2017 et expirant le 19/10/2022.

Type de bâtiment : Immeuble
Année de construction : avant 1948
Surface habitable : 497,72 m²
Adresse : 57 Rue Mages 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

Propriétaire

Nom : x
Adresse : 43 CHEMIN DES IZARDS 31200 TOULOUSE

Propriét. des installat° communes

Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement , prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - $kWh_{EP}/m^2.an$

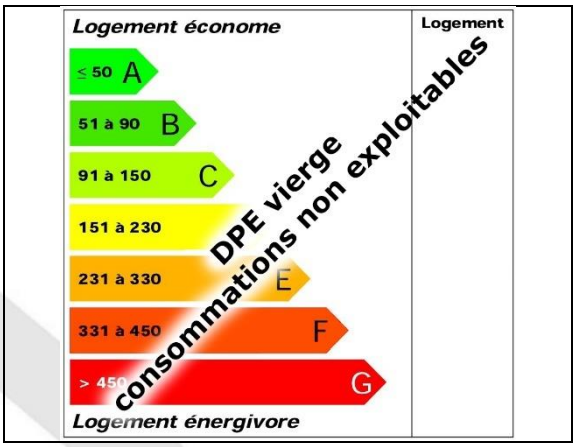

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - $kgCO_2/m^2.an$

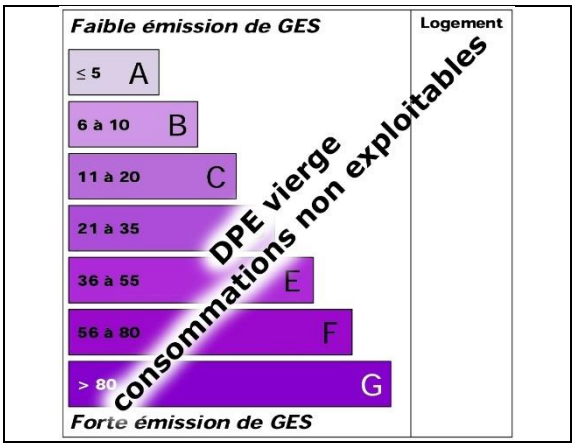

Diagnostic de performance énergétique – logement
Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques pleines simples ép. 45 cm donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : matériau inconnu donnant sur un local non chauffé (Circulations communes 2), non isolé(e) - Mur 3 : matériau inconnu donnant sur un local non chauffé (Garage privé collectif 3), non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 200 l - Ecs 2, chaudière uniquement pour l'ecs, énergie gaz naturel, ECS individuel ; année de fabrication : entre 1994 et 2000
Toiture : - Plafond 1, combles perdus, entre solives bois avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Combles 1), non isolé(e)	Emetteurs : - convecteurs nfc	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre battante 1 : bois, simple vitrage - Porte-fenêtre fixe 2 : métallique, simple vitrage - Porte 1 : opaque pleine, simple en bois - Porte 2 : avec moins de 60% de vitrage simple, simple en métal	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, bois sur solives bois, donnant sur un vide sanitaire, non isolé(e) - Plancher bas2, matériau inconnu, donnant sur un local non chauffé (Garage privé collectif 3), non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh$_{EP}$/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;

- Pour comparer différents logements entre eux ;

- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts *Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.*	30%
Remplacement fenêtres très performantes *Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.* *Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 100€par menuiserie Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit Uw≤1,3W/m².K ET Sw≥0,30 soit Uw≤1,7W.m².K ET Sw≥0,36.*	15%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

Propriétaire

Madame xxx
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Description sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	09/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Gregoire (Réf : CPDI 4491)
Assurances	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :
- Zone homogène n°1 : Conduit en fibres-ciment : eaux usées, Conduits en toiture et façade. (Extérieur Facade Rue Maures / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Cellier 3 (Pièce fermée à clef et absence de clef.)
- Grenier 1 (Accés non securisé, plancher et plafond)
- Grenier 2 (Absence de trappe de visite)
- Combles (Absence de trappe de visite)
- Toiture (Non vérifiable sans moyen de levage.)
- Face intérieur plinthes, parquets (Non visitables sans détérioration)
- Fondation terrasse (Non visitable sans deterioration)
- Intérieur coffrage poutre (Non visitable sans détérioration)
- Intérieur coffrage SDB (Non visitable sans détérioration)
- Intérieur conduits ventilation en façade (Non visitable sans détérioration)
- Intérieur conduits ventilation/fumée (Non visitable sans détériorations)
- Parties arrières des plaques de plâtre (non visitable sans risque de déterioration)
- Revêtement dérrière ameublement de cuisine bas et haut (Non visitable sans détérioration.)
- Revêtement dérrière lambris Bois (Non visitable sans détérioration.)
- Revêtement sous carrelage, faience (Non visitable sans détérioration.)
- Revêtement sous linoleum (Non visitable sans détérioration.)
- Vide sous escalier (Non visitable sans détérioration.)

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur certifié

Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Facade Rue Maures (Zone Homogène n°1)	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment : eaux usées]	Voir photo voir repère: R001	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée 1, Dégagement 1, Séjours Cuisine Appt 1 , Sas, Cellier 1, Cours, Cellier 2, Placard 1, Pièce 1 APPT 2, Pièce 2 APPT 2, Pièce 3 APPT 2, Pièce 1 Local , Pièce 2 Local .
- Extérieur : Facade Rue mages , Facade Rue Maures.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
Rez de chaussée - Cellier 3	Pièce fermée à clef et absence de clef.
3ème étage - Grenier 1	Accés non securisé, plancher et plaafond
3ème étage - Grenier 2	Absence de trappe de visite
3ème étage - Combles	Absence de trappe de visite
Extérieur - Toiture	Non vérifiable sans moyen de levage.
Face intérieur plinthes, parquets	Non visitables sans détérioration
Fondation terrasse	Non visitable sans deterioration
Intérieur coffrage poutre	Non visitable sans détérioration
Intérieur coffrage SDB	Non visitable sans détérioration
Intérieur conduits ventilation en façade	Non visitable sans détérioration
Intérieur conduits ventilation/fumée	Non visitable sans détériorations
Parties arrières des plaques de plâtre	non visitable sans risque de déterioration
Revêtement dérrière ameublement de cuisine bas et haut	Non visitable sans détérioration.
Revêtement dérrière lambris Bois	Non visitable sans détérioration.
Revêtement sous carrelage, faience	Non visitable sans détérioration.
Revêtement sous linoleum	Non visitable sans détérioration.
Vide sous escalier	Non visitable sans détérioration.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.
À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations règlementaires du propriétaire soient remplies.

Observations

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

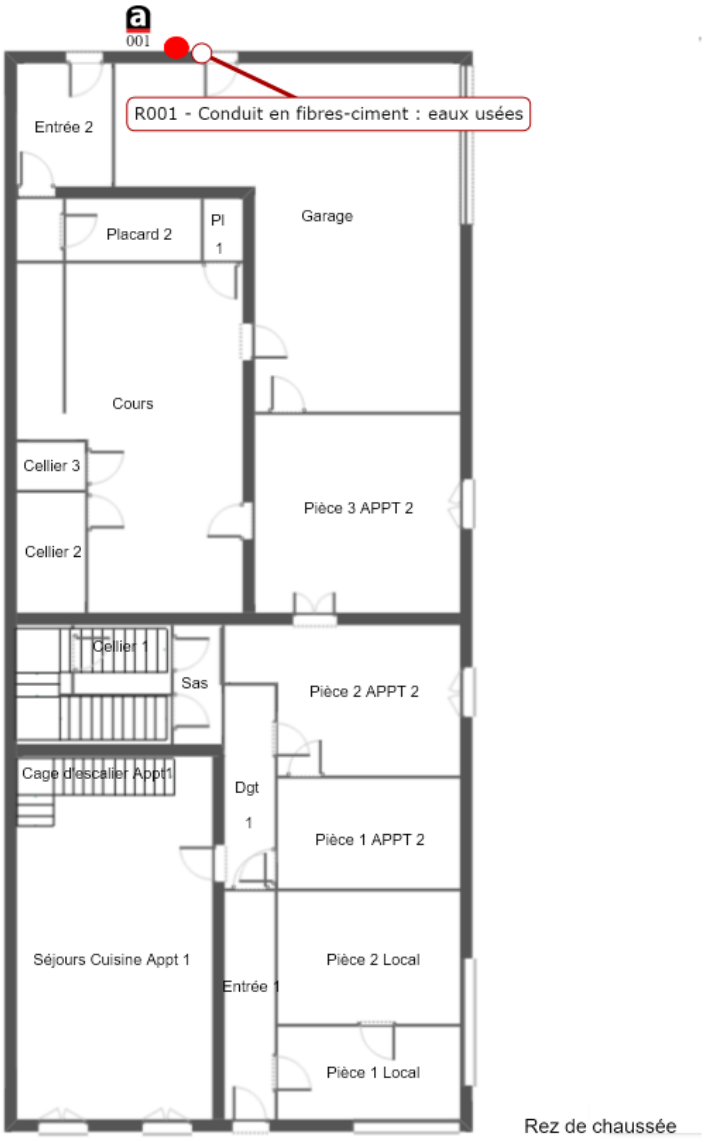

Examen en présence

R00X Référence repère

R001 - Conduit en fibres-ciment : eaux usées

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	Rez De Chaussée

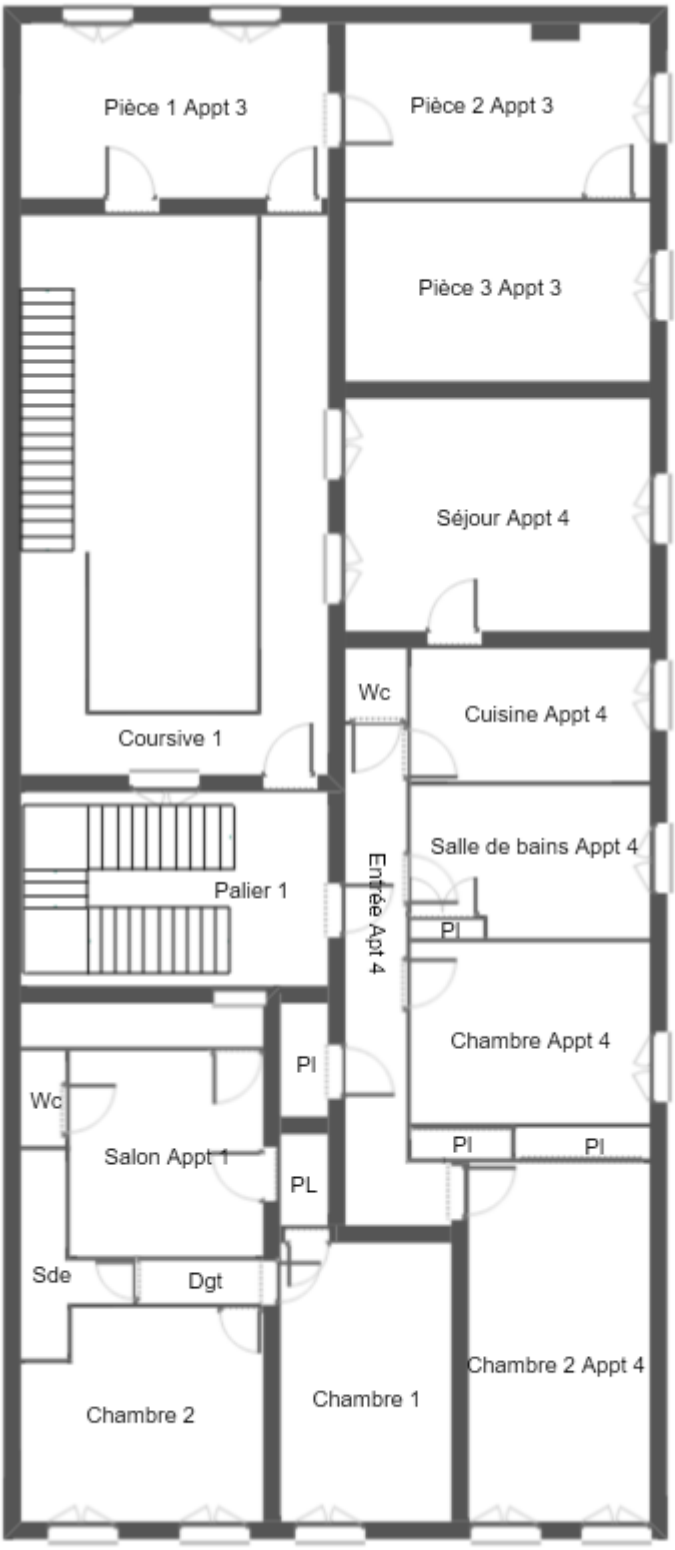

1er étage

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	1er Etage

2ème étage

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	2ème Etage

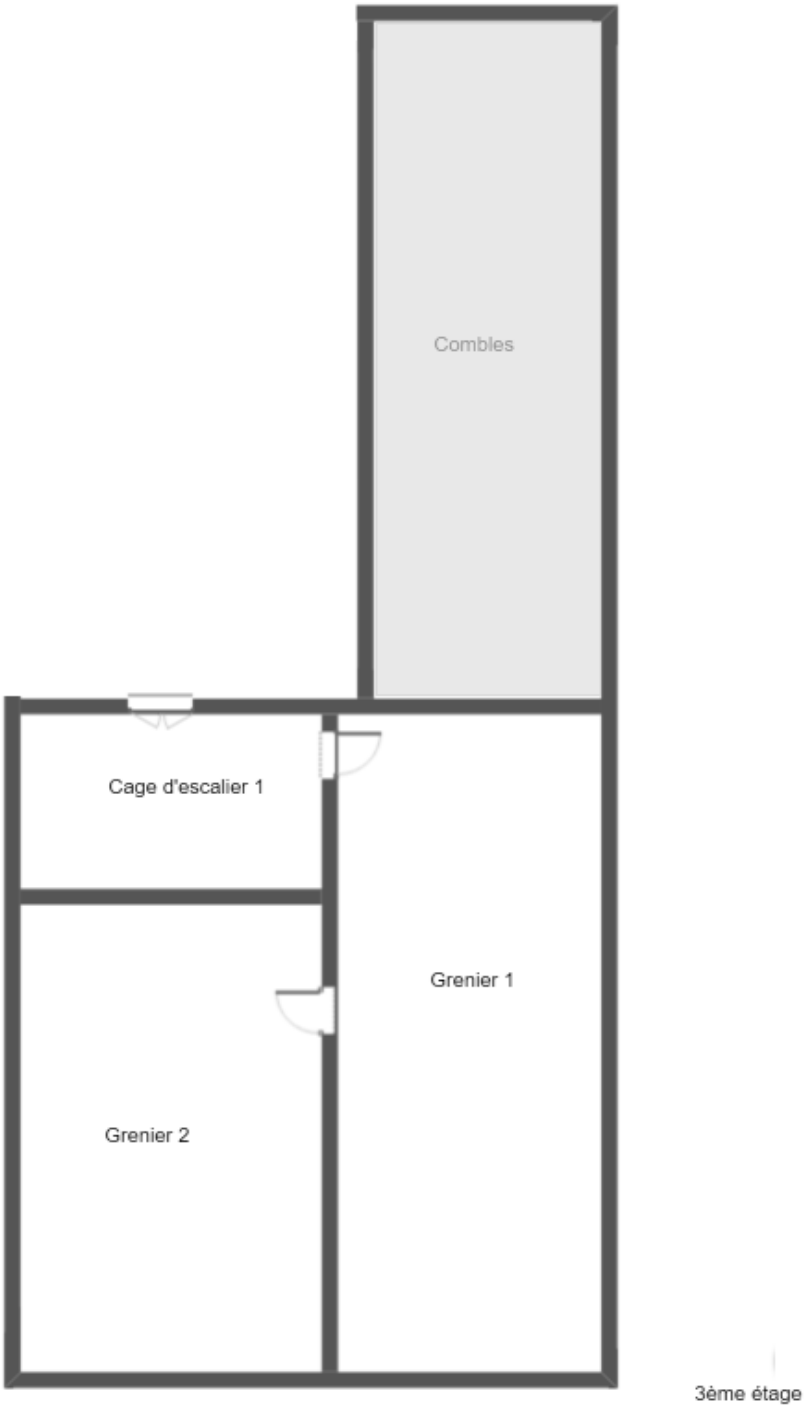

Non visitable

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	3ème Etage

Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.
Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Extérieur - Facade Rue Maures : Conduit en fibres-ciment : eaux usées

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

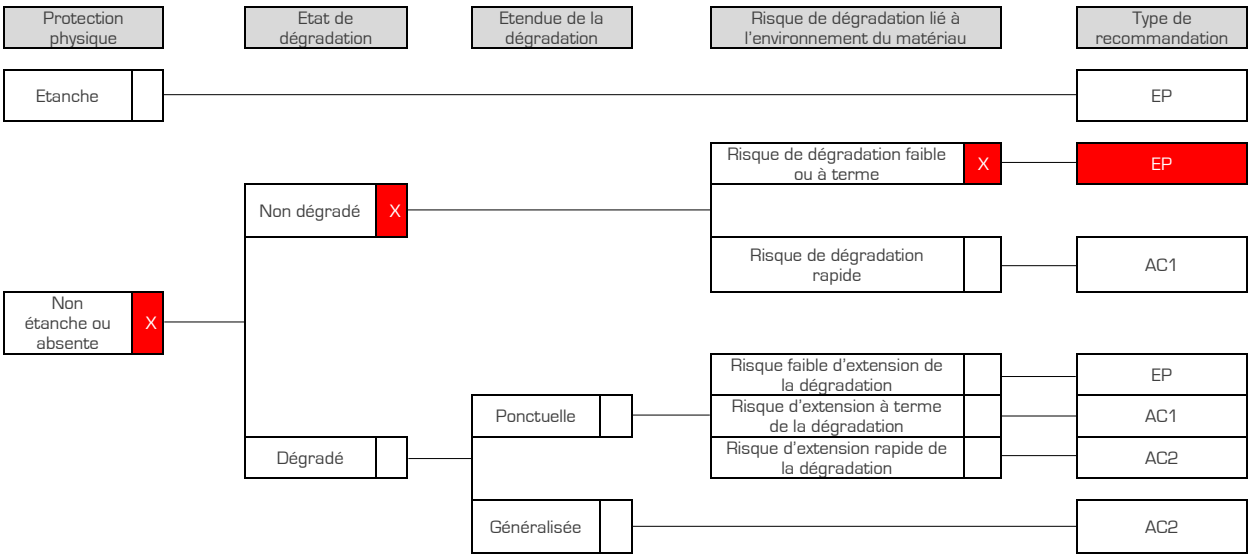

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-BSS03-2010-019
Date de l'évaluation	19/10/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Facade Rue Maures, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

Propriétaire

Madame xxx
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Description Sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	09/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Opérateur de repérage	Monsieur THIBAULT COURNAC
Assurances	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Résultats du mesurage

Superficie

Superficie « Carrez » : 497,72 m²
Superficie hors « Carrez » : 170,66 m²

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur agréé

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Superficie Carrez (m²)	Superficie Hors Carrez (m²)	Motif de non prise en compte
(1) Rez de chaussée Entrée 1	0,00	7,83	
(2) Rez de chaussée Dégagement 1	0,00	6,03	
(3) Rez de chaussée Séjours Cuisine Appt 1	36,11	1,12	Hauteur < 1,80m Hauteur < 1,80m
(4) Rez de chaussée Cage d'escalier Appt1	1,29	0,00	
(5) 1er étage Salon Appt 1	11,53	0,00	
(6) 1er étage Placard Appt 1	1,89	0,00	
(7) 1er étage Dégagement APPT 1	1,51	0,00	
(8) 1er étage Chambre 1 Appt 1	13,02	0,00	
(9) 1er étage Chambre 2 Appt 1	14,97	0,00	
(10) 1er étage Salle de bains Appt1	4,28	0,00	
(11) 1er étage Toilettes Appt1	1,27	0,00	
(12) Rez de chaussée Sas	0,00	3,78	
(13) Rez de chaussée Cellier 1	0,00	3,32	
(14) Rez de chaussée Cours	0,00	32,43	Type de pièce exclu par la réglementation
(15) Rez de chaussée Cellier 2	0,00	3,90	Type de pièce exclu par la réglementation
(17) Rez de chaussée Placard 2	0,00	4,64	Type de pièce exclu par la réglementation
(18) Rez de chaussée Placard 1	0,00	1,33	Type de pièce exclu par la réglementation
(19) Rez de chaussée Entrée 2	0,00	6,86	
(20) Rez de chaussée Garage	0,00	52,97	Type de pièce exclu par la réglementation
(21) Rez de chaussée Pièce 1 APPT 2	10,56	0,00	
(22) Rez de chaussée Pièce 2 APPT 2	20,31	0,00	
(23) Rez de chaussée Pièce 3 APPT 2	22,09	0,00	
(24) Rez de chaussée Pièce 1 Local	9,87	0,00	
(25) Rez de chaussée Pièce 2 Local	14,22	0,00	
(26) 1er étage Palier 1	0,00	5,02	
(27) 1er étage Coursive 1	0,00	18,89	Type de pièce exclu par la réglementation
(28) 1er étage Pièce 1 Appt 3	17,21	0,00	
(29) 1er étage Pièce 2 Appt 3	15,30	0,00	
(30) 1er étage Pièce 3 Appt 3	16,03	0,00	
(31) 1er étage Entrée Apt 4	12,62	0,00	
(32) 1er étage Toilettes Appt 4	1,08	0,00	
(33) 1er étage Séjour Appt 4	19,57	0,00	
(34) 1er étage Cuisine Appt 4	8,73	0,00	
(35) 1er étage Salle de bains Appt 4	9,40	0,00	
(36) 1er étage Chambre Appt 4	12,99	0,00	

(37) 1er étage Chambre 2 Appt 4	20,26	0,00	
(38) 2ème étage Palier 2	0,00	7,32	
(39) 2ème étage Coursive 2	0,00	12,32	Type de pièce exclu par la réglementation
(40) 2ème étage Séjour Appt 5	23,99	0,00	
(41) 2ème étage Chambre 1 Appt 5	11,15	0,00	
(42) 2ème étage Dégagement Appt 5	7,07	0,00	
(43) 2ème étage Cuisine Appt 5	18,99	0,00	
(44) 2ème étage Toilettes Appt 5	0,90	0,00	
(45) 2ème étage Salle de bains Appt 5	3,72	0,00	
(46) 2ème étage Chambre 2 Appt 5	9,72	0,00	
(47) 2ème étage Chambre 3 Appt 5	8,73	0,00	
(48) 2ème étage Pièce 1 Appt 6	15,85	0,00	
(49) 2ème étage Pièce 2 Appt 6	43,06	0,00	
(50) 2ème étage Pièce 1 Appt 7	19,88	0,00	
(51) 2ème étage Pièce 2 Appt 7	5,23	0,00	
(52) 2ème étage Pièce 3 Appt 7	9,11	0,00	
(53) 2ème étage Pièce 4 Appt 7	24,21	0,00	
(54) 3ème étage Cage d'escalier 1	0,00	2,90	
Total	**497,72**	**170,66**	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : DISTO D810 LEICA N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez ») ; décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Art. 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Extrait de l'Art. 4-1 du décret n°67-223 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 du décret n°67-223 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.
La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
Appartement 1- RDC

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	31
Commune	MONTESQUIEU VOLVESTRE
Type d'immeuble	Appartement
Adresse	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 1, Etage RDC
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Enedis

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

2. Identification du donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

2. Propriétaire

Madame xxx
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire (Réf : CPDI 4491) le 07/08/2017 jusqu'au 06/08/2022
Nom et raison sociale de l'entreprise	SOLUTIONS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	64 Avenue Saint Germier 31600 MURET
Numéro de Siret	852 749 290 00015
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Commande effectuée le	28/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet

Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	18/10/2023
Durée de validité en cas de location	18/10/2026
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1663 MT FLUKE

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☑ **1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**
☑ **2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☑ **6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☑ **IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.**

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
SOLUTIONS DIAGNOSTICS SARLU
64 avenue Saint Germier
31600 MURET
Tél : 05 64 37 11 14
RCS TOULOUSE - 852 749 290

Signature opérateur

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	Non vérifiable sans démontage ex: luminaires
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	LES non visible, sous bac à douche.

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié	Emplacement	Placé dans coffret ext en facade	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.	1
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Prises 2 pôles dans les chambres 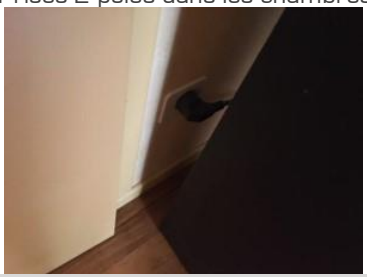	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	Cuisine: Dominos sous meubles bas.	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	Interrupteur avec fusible à puit à létage	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...	6

Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 0,9 Ohms. Les conducteurs isolés ne sont pas protégés doublement jusqu'a leurs pénétration dans la douille. (Luminaire)
Pour rappel, la vérification du seuil de déclenchement du (des) dispositif(s) de protection différentielle et de fonctionnement du bouton test a pu engendrer des dysfonctionnements, tels que possibilité de non-réenclenchement de l'appareil de coupure, reprogrammation de matériels comportant de l'électronique, etc.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

a) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

b) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

c) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
Appartement 2+Commun- RDC

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	31
Commune	MONTESQUIEU VOLVESTRE
Type d'immeuble	Appartement
Adresse	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 2+Communs, Etage RDC
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Enedis

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

2. Identification du donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

2. Propriétaire

Madame PONS
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire (Réf : CPDI 4491) le 07/08/2017 jusqu'au 06/08/2022
Nom et raison sociale de l'entreprise	SOLUTIONS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	64 Avenue Saint Germier 31600 MURET
Numéro de Siret	852 749 290 00015
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Commande effectuée le	28/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet

Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	18/10/2023
Durée de validité en cas de location	18/10/2026
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1663 MT FLUKE

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☑ **1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**
☑ **2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☑ **4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☑ **6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☑ **IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.**

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
SOLUTIONS DIAGNOSTICS SARLU
64 avenue Saint Germier
31600 MURET
Tél : 05 64 37 11 14
RCS TOULOUSE - 852 749 290

Signature opérateur

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	Non vérifiable sans démontage ex: luminaires
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Caractéristiques techniques	Certains types de fusibles ou de disjoncteurs ne sont pas adaptés aux installations électriques des habitations d'aujourd'hui.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.	

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié	Emplacement	Placé dans coffret ext en facade	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.	1
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Non continuité prises 2 pôles plus terre	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA	Absence de DDHS	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons	2

			soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Mesure compensatoire		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	4
Protection mécanique des conducteurs	Présence	Tableau non fixé 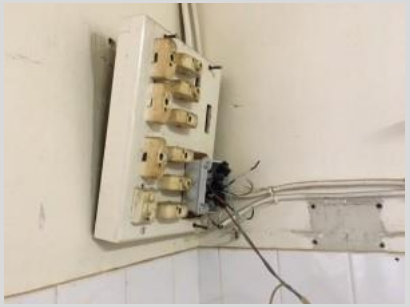	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5

Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	Nombreux dominos et boite de dérivation ouvertes	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	Ensembles des tableau electrique dispose de fusibles vétuste	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...	6

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Interrupteur avec fusible à puit	L'installation comporte du matériel électrique inadapté à l'usage. Le matériel électrique doit obéir à des normes de positionnement et d'utilisation.	6

Protection mécanique des conducteurs	Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel	Nombreux conducteurs non protégés mécaniquement 	Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.	5
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 21,6 Ohms. Pour rappel, la vérification du seuil de déclenchement du (des) dispositif(s) de protection différentielle et de fonctionnement du bouton test a pu engendrer des dysfonctionnements, tels que possibilité de non-réenclenchement de l'appareil de coupure, reprogrammation de matériels comportant de l'électronique, etc.
Les conducteurs isolés ne sont pas protégés doublement jusqu'a leurs pénétration dans la douille. (Luminaire)

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

d) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

e) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

f) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
Appartement 4- 1er Etage

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	31
Commune	MONTESQUIEU VOLVESTRE
Type d'immeuble	Appartement
Adresse	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 4, Etage 1er
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Enedis

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

2. Identification du donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

2. Propriétaire

Madame xxx
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire (Réf : CPDI 4491) le 07/08/2017 jusqu'au 06/08/2022
Nom et raison sociale de l'entreprise	SOLUTIONS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	64 Avenue Saint Germier 31600 MURET
Numéro de Siret	852 749 290 00015
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Commande effectuée le	28/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet

Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	18/10/2023
Durée de validité en cas de location	18/10/2026
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1663 MT FLUKE

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☑ **1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**
☑ **2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☑ **4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☑ **6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☑ **IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.**

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
SOLUTIONS DIAGNOSTICS SARLU
64 avenue Saint Germier
31600 MURET
Tél : 05 64 37 11 14
RCS TOULOUSE - 852 749 290

Signature opérateur

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Caractéristiques techniques	Certains types de fusibles ou de disjoncteurs ne sont pas adaptés aux installations électriques des habitations d'aujourd'hui.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié	Emplacement	Placé dans l'entrée n°2 de l'immeuble	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.	1
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	- Cuisine Appt 4 Mur D : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection. 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	- Chambre 2 Appt 4 Mur C : 1 non continuité(s) ou absence(s) du(des) conducteur(s) de protection du (des) circuit(s) d'alimentation du(des) luminaires(s).	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA	Absence de DDHS	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique	2

			lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Mesure compensatoire		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	4
Protection mécanique des conducteurs	Présence	- Séjour Appt 4 Mur C : 1 socle(s) de prise dont l'enveloppe n'assure plus son rôle de protection contre les électrisations. 	L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	- Chambre Appt 4 Mur B : 1 domino(s).	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments	5

			électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	- Chambre Appt 4 Mur A : 1 socle(s) de prise avec porte-fusible à puits Tableau electrique équipé de fusibles vétuste	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...	6
Informations complémentaires	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'installation ne possède aucun dispositif de protection ≤ 30mA.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 25,8 Ohms.Pour rappel, la vérification du seuil de déclenchement du (des) dispositif(s) de protection différentielle et de fonctionnement du bouton test a pu engendrer des dysfonctionnements, tels que possibilité de non-réenclenchement de l'appareil de coupure, reprogrammation de matériels comportant de l'électronique, etc.
Les conducteurs isolés ne sont pas protégés doublement jusqu'a leurs pénétration dans la douille. (Luminaire)

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

g) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

h) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

i) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

.

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
Appartement 5- 2ème Etage

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	31
Commune	MONTESQUIEU VOLVESTRE
Type d'immeuble	Appartement
Adresse	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Logement n° 5, Etage 2ème
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Enedis

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

2. Identification du donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

2. Propriétaire

Madame xxx
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire (Réf : CPDI 4491) le 07/08/2017 jusqu'au 06/08/2022
Nom et raison sociale de l'entreprise	SOLUTIONS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	64 Avenue Saint Germier 31600 MURET
Numéro de Siret	852 749 290 00015
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Commande effectuée le	28/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Pièces jointes	Sans objet

Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	18/10/2023
Durée de validité en cas de location	18/10/2026
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1663 MT FLUKE

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☑ **1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**
☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☑ **4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
☑ **5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.**
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC

Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
SOLUTIONS DIAGNOSTICS SARLU
64 avenue Saint Germier
31600 MURET
Tél : 05 64 37 11 14
RCS TOULOUSE - 852 749 290

Signature opérateur

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	Non vérifiable sans démontage ex: luminaires

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Appareil général de commande et protection ou dispositif de coupure générale d'urgence dissocié	Emplacement	Placé à l'extérieur du logement dans l'entrée n°2 de l'immeuble	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.	1
Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement	SDB: Prise du courent trop proche de la zone baignoire 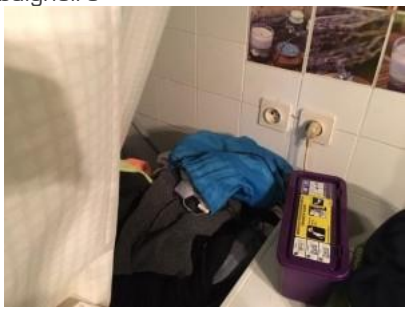 Ballon ECS dans la zone baignoire, coffret de protection endommagé 	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.	4

Protection mécanique des conducteurs	Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel	- Séjour Appt 5 Mur F : 1 conducteur(s) non protégé(s) mécaniquement. 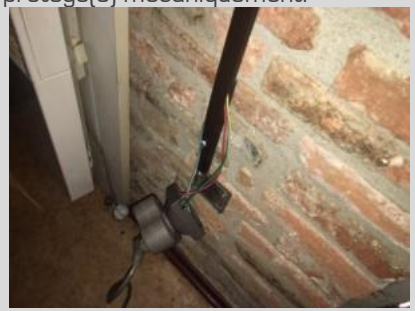 - Cuisine Appt 5 Mur D : 1 conducteur(s) non protégé(s) mécaniquement. 	Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.	5

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 30 Ohms. Pour rappel, la vérification du seuil de déclenchement du (des) dispositif(s) de protection différentielle et de fonctionnement du bouton test a pu engendrer des dysfonctionnements, tels que possibilité de non-réenclenchement de l'appareil de coupure, reprogrammation de matériels comportant de l'électronique, etc.
Les conducteurs isolés ne sont pas protégés doublement jusqu'a leurs pénétration dans la douille. (Luminaire)

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

j) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

k) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

l) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l 'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

.

Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz
Appartement 1- RDC

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Description Sommaire	Appartement
Localisation lot principal	Logement n° 1, Etage RDC
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL bouteille
Distributeur	Butagaz
Installation alimentée en gaz	Oui

B. Donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

B. Propriétaire

Madame PONS
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : ☑ propriétaire ☐ autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	28/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Raison sociale et nom de l'entreprise	SOLUTIONS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	64 Avenue Saint Germier 31600 MURET
Opérateur de repérage et certification	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Gregoire (Réf : CPDI 4491) le : 16/10/2017 jusqu'au : 15/10/2022
Assurances	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
SIRET	852 749 290 00015
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	CO DIAG + KIMO, bombe moussante, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	18/10/2023
Durée de validité en cas de location	18/10/2026
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Fait à MURET, le 19/10/2020
Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
SOLUTIONS DIAGNOSTICS SARLU
64 avenue Saint Germier
31600 MURET
Tél : 05 64 37 11 14
RCS TOULOUSE - 852 749 290

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur certifié

D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Appareil de cuisson HORN 4 FEUX	Non Raccordé	Inconnue	Séjours Cuisine Appt 1	Néant	
Chaudière Chaffoteaux SENSEO	Non Raccordé	Inconnue	CELLIER	En l'absence du donneur d'ordre ou de son représentant certains contrôles n'ont pu être effectués Contrôle d'étanchéité, de CO et de Consommation non réalisés. Absence d'étiquette d'information sur la puissance de l'appareil	

(1)Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...
(2)Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5), DGI(6), ou 32c (7))	Libelle des anomalies et recommandations
7d4) Lyre GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
7d6) Lyre GPL	A1	La lyre GPL n'est pas visitable.
20.1) Appareils non raccordés	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil

autres qu'un CENR — Ventilation du local — Sortie d'air		d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée
(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : non effectuée.
Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : non effectuée.
Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : non effectuée.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur THIBAULT COURNAC des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur THIBAULT COURNAC de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz» remplie.

Observations

Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur.Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :
Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informative Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.
En cas de présence d'anomalies de type A2 :
Risque couvert :
L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.
En cas de présence d'anomalies de type A1 :
Risque couvert : — fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.
— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.
L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.
En cas de présence d'anomalie 32c:
Risque couvert :
L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informative Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.
En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.
Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.
Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'es pas manœuvrable". Considérant qu'un robinets de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ;
S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz (arrêté du 2 août 1977) :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir(s) d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz
Appartement 4- 1er Etage

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Description Sommaire	Appartement
Localisation lot principal	Logement n° 4, Etage 1er
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL bouteille
Distributeur	Butagaz
Installation alimentée en gaz	Non

B. Donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

B. Propriétaire

Madame x
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : ☑ propriétaire ☐ autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	28/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Raison sociale et nom de l'entreprise	SOLUTIONS DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	64 Avenue Saint Germier 31600 MURET
Opérateur de repérage et certification	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Gregoire (Réf : CPDI 4491) le : 16/10/2017 jusqu'au : 15/10/2022
Assurances	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
SIRET	852 749 290 00015
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	CO DIAG + KIMO, bombe moussante, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	18/10/2023
Durée de validité en cas de location	18/10/2026
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type A2

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
Cette conclusion ne porte que sur les points qui ont pu être contrôlés (voir observations).

Fait à MURET, le 19/10/2020
Cachet de l'entreprise

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
SOLUTIONS DIAGNOSTICS SARLU
64 avenue Saint Germier
31600 MURET
Tél : 05 64 37 11 14
RCS TOULOUSE - 852 749 290

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur certifié

D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Chauffe-eau ELM LEBLANC Ondea	Raccordé	Inconnue	Cuisine Appt 4	En l'absence du donneur d'ordre ou de son représentant certains contrôles n'ont pu être effectués Absence d'étiquette d'information sur la puissance de l'appareil Contrôle d'étanchéité, de CO et de Consommation non réalisés. Installation condamnée. - Cet appareil n'est pas alimenté.	
Robinet en attente	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine Appt 4	- 8b : L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. - Cet appareil n'est pas alimenté.	

(1)Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...
(2)Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5), DGI(6), ou 32c (7))	Libelle des anomalies et recommandations	Photos
8b) Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée
(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Intsallation non alimentées absence de bouteille.	

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.
Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.
Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur THIBAULT COURNAC des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur THIBAULT COURNAC de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz» remplie.

Observations

En l'absence d'alimentation en gaz d'une des installations concernées, l'ensemble des points de contrôle n'a pu être vérifié pour cette installation (gpl)
Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson. La mise en service est impossible (impossibilité technique/ absence du donneur d'ordre ou du représentant légal).
Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que, conformément à la norme NF P 45-500, sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelons que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur.Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :
Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informative Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.
En cas de présence d'anomalies de type A2 :
Risque couvert : L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).
Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.
Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.
L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.
En cas de présence d'anomalies de type A1 :
Risque couvert :
L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.
En cas de présence d'anomalie 32c:
Risque couvert :
L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informative Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.
En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.
Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.
Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'es pas manœuvrable". Considérant qu'un robinets de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ;
S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz (arrêté du 2 août 1977) :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.

- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir(s) d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	57 Rue Mages 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Description sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre	Propriétaire
CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES	Madame x
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE	43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	09/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 de 09:00 à 18:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire (Réf : CPDI 4491)
Numéro Siret	852 749 290 00015
Assurances	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.
En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d' être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur certifié.

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Immeuble (ensemble)		
Rez de chaussée		
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre Enduit peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte-Fenêtre A (Métal Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte-Fenêtre A (Métal Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Huisserie Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice

(2) Dégagement 1	Huisserie Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Dégagement 1	Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Plafond (Poutres bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Huisserie Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Huisserie Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Allège B1 (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Allège B2 (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Embrasure B1 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Embrasure B2 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Embrasure A (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Cage d'escalier Appt1	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Huisserie Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Huisserie Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) Cage d'escalier Appt1	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(5) Salon Appt 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Huisserie Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon Appt 1	Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(6) Placard Appt 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Placard Appt 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(7) Dégagement APPT 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice

(7) Dégagement APPT 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement APPT 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(8) Chambre 1 Appt 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Allège D (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Embrasure D (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(8) Chambre 1 Appt 1	Appui de fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(9) Chambre 2 Appt 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Huisserie Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Huisserie Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Allège C1 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Allège C2 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Embrasure C1 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Embrasure C2 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Appui de fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Appui de fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Huisserie Fenêtre E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2 Appt 1	Fenêtre E (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(10) Salle de bains Appt1	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(10) Salle de bains Appt1	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(11) Toilettes Appt1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(11) Toilettes Appt1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Toilettes Appt1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Toilettes Appt1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Toilettes Appt1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Toilettes Appt1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(12) Sas	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Sas	Mur (Plâtre Enduit peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Mur (Lambris bois -)	Absence d'indice
(12) Sas	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Sas	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

(12) Sas	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Sas	Huisserie Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Sas	Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Sas	Allège A (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(13) Cellier 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Cellier 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(14) Cours	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Cours	Mur (Briques Faïence)	Absence d'indice
(14) Cours	Mur (Briques Ciment)	Absence d'indice
(14) Cours	Plafond (Charpente métallique -)	Absence d'indice
(14) Cours	Plafond (Plaques ondulés translucides -)	Absence d'indice
(14) Cours	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(14) Cours	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Cours	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(15) Cellier 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(15) Cellier 2	Mur (Briques Crépi peint)	Absence d'indice
(15) Cellier 2	Plafond (Béton Crépi)	Absence d'indice
(15) Cellier 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Cellier 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(17) Placard 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Mur (Briques Enduit peint)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Mur (Briques)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Placard 2	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(18) Placard 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(18) Placard 1	Mur (Briques Ciment)	Absence d'indice
(18) Placard 1	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(18) Placard 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Placard 1	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(18) Placard 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Placard 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(19) Entrée 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(19) Entrée 2	Mur (Briques Ciment)	Absence d'indice
(19) Entrée 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(19) Entrée 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Entrée 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Entrée 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Entrée 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(20) Garage	Sol (Dalle béton)	Absence d'indice
(20) Garage	Mur (Briques Crépi peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

(20) Garage	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Garage	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Huisserie Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Garage	Porte de garage E (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(21) Pièce 1 APPT 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Pièce 1 APPT 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(22) Pièce 2 APPT 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Mur (Briques Ciment)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Huisserie Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Porte F (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Huisserie Fenêtre E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Fenêtre E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(22) Pièce 2 APPT 2	Allège E (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(23) Pièce 3 APPT 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Allège B (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
(23) Pièce 3 APPT 2	Allège D (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(24) Pièce 1 Local	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Mur (Plâtre Moquette)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Mur (Tapisserie)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Mur (Plâtre Enduit peint)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice

(24) Pièce 1 Local	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Huisserie Porte-Fenêtre C (Alu -)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Porte-Fenêtre C (Alu -)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Huisserie Porte-Fenêtre D (Alu -)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Porte-Fenêtre D (Alu -)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Embrasure C (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
(24) Pièce 1 Local	Embrasure D (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(25) Pièce 2 Local	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Mur (Plâtre Moquette)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Mur (Plâtre Enduit peint)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Huisserie Porte-Fenêtre D (Alu -)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Porte-Fenêtre D (Alu -)	Absence d'indice
(25) Pièce 2 Local	Embrasure D (Plâtre Faïence)	Absence d'indice
1er étage		
(26) Palier 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Mur (Plâtre Enduit peint)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Plafond (Plafond bois -)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Allège B (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Allège D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Embrasure B (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Embrasure D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Marches (Bois -)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Contremarches (Bois -)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(26) Palier 1	Main courante (Métal Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(27) Coursive 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Mur (Briques et pierres)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Huisserie Fenêtre (PVC -)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Fenêtre (PVC -)	Absence d'indice
(27) Coursive 1	Garde corps (Métal Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(28) Pièce 1 Appt 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Huisserie Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice

(28) Pièce 1 Appt 3	Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Huisserie Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Huisserie Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Huisserie Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Allège C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Allège C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Embrasure C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Embrasure C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Embrasure D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Baguette A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Baguette B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Baguette C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Baguette D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(28) Pièce 1 Appt 3	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
1er étage		
(29) Pièce 2 Appt 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Huisserie Porte H (Bois peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Porte H (Bois peint)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Huisserie Fenêtre G (Bois Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Fenêtre G (Bois Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Allège G (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Embrasure G (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Cheminée C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Cheminée D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Cheminée E (Bois Peinture)	Absence d'indice
(29) Pièce 2 Appt 3	Appui de fenêtre G (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(30) Pièce 3 Appt 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Plafond (Poutre coffré Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Allège B (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Embrasure B (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Appui de fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(30) Pièce 3 Appt 3	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(31) Entrée Apt 4	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Mur (Plâtre Enduit peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice

(31) Entrée Apt 4	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Huisserie Porte C3 (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Porte C3 (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Entrée Apt 4	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(32) Toilettes Appt 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(32) Toilettes Appt 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(32) Toilettes Appt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(32) Toilettes Appt 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(32) Toilettes Appt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(32) Toilettes Appt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(33) Séjour Appt 4	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Huisserie Fenêtre B1 (PVC -)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Fenêtre B1 (PVC -)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Huisserie Fenêtre B2 (PVC -)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Fenêtre B2 (PVC -)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Allège D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Allège B1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Allège B2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Embrasure D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Appui de fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(33) Séjour Appt 4	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(34) Cuisine Appt 4	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Mur (Plâtre Toile de verre peinte)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Plinthes (Carrelage -)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Allège C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Embrasure C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(34) Cuisine Appt 4	Appui de fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(35) Salle de bains Appt 4	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Appui de fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(35) Salle de bains Appt 4	Allège C (Plâtre Faïence)	Absence d'indice

(35) Salle de bains Appt 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(36) Chambre Appt 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Porte de placard D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Allège C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Appui de fenêtre C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(36) Chambre Appt 4	Embrasure C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(37) Chambre 2 Appt 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Porte de placard B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Huisserie Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Huisserie Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Allège C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Allège C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Appui de fenêtre C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Appui de fenêtre C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Embrasure C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(37) Chambre 2 Appt 4	Embrasure C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(38) Palier 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Huisserie Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Fenêtre D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Marches (Bois -)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Contremarches (Bois -)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(38) Palier 2	Main courante (Métal Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(39) Coursive 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(39) Coursive 2	Mur (Briques et pierres)	Absence d'indice
(39) Coursive 2	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(39) Coursive 2	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(39) Coursive 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(39) Coursive 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice

(39) Coursive 2	Garde corps (Métal Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(40) Séjour Appt 5	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Mur (Briques)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Allège C (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(40) Séjour Appt 5	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
2ème étage		
(41) Chambre 1 Appt 5	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Allège C (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(41) Chambre 1 Appt 5	Embrasure C (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
2ème étage		
(42) Dégagement Appt 5	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Mur (Lambris bois -)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte G (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte G (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte H1 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte H1 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Porte H2 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Porte H2 (Bois peint)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(42) Dégagement Appt 5	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(43) Cuisine Appt 5	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

(43) Cuisine Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Huisserie Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Huisserie Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Allège C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Allège C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Embrasure C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Embrasure C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(43) Cuisine Appt 5	Embrasure D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(44) Toilettes Appt 5	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(44) Toilettes Appt 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(44) Toilettes Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(44) Toilettes Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(44) Toilettes Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(44) Toilettes Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
2ème étage		
(45) Salle de bains Appt 5	Sol (Linoléum)	Absence d'indice
(45) Salle de bains Appt 5	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(45) Salle de bains Appt 5	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(45) Salle de bains Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(45) Salle de bains Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(45) Salle de bains Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
2ème étage		
(46) Chambre 2 Appt 5	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Allège C (Bois -)	Absence d'indice
(46) Chambre 2 Appt 5	Embrasure C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(47) Chambre 3 Appt 5	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Allège C (Bois -)	Absence d'indice
(47) Chambre 3 Appt 5	Embrasure C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(48) Pièce 1 Appt 6	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Mur (Briques et pierres)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Plafond (Poutrelles bois -)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Plafond (Poutre coffré Peinture)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice

(48) Pièce 1 Appt 6	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Allège C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Embrasure C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(48) Pièce 1 Appt 6	Appui de fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(49) Pièce 2 Appt 6	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Plafond (Poutrelles bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Huisserie Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Huisserie Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Huisserie Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Allège B (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Allège C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Allège C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Appui de fenêtre B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Appui de fenêtre C1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Appui de fenêtre C2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Embrasure B (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Embrasure C1 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 2 Appt 6	Embrasure C2 (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(50) Pièce 1 Appt 7	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Plafond (Poutre coffré Peinture)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Huisserie Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Fenêtre A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Allège A (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(50) Pièce 1 Appt 7	Cheminée F (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(51) Pièce 2 Appt 7	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Plafond (Poutre coffré Peinture)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(51) Pièce 2 Appt 7	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
2ème étage		

(52) Pièce 3 Appt 7	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Allège C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Embrasure C (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Embrasure D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(52) Pièce 3 Appt 7	Appui de fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
2ème étage		
(53) Pièce 4 Appt 7	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Plafond (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Mur (Briques et pierres)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Huisserie Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Huisserie Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Allège B1 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Allège B2 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Embrasure B1 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Embrasure B2 (Plâtre Tapisserie)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Garde corps B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Garde corps B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Appui de fenêtre B1 (Bois Peinture)	Absence d'indice
(53) Pièce 4 Appt 7	Appui de fenêtre B2 (Bois Peinture)	Absence d'indice
3ème étage		
(54) Cage d'escalier 1	Marches (Bois -)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Contremarches (Bois -)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(54) Cage d'escalier 1	Barreaudage de fenêtre (Métal Peinture)	Absence d'indice

** Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.*

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Designation	Justification
Cellier 3	Pièce fermée à clef et absence de clef.
Grenier 1	Accés non securisé, plancher et plaafond
Grenier 2	Absence de trappe de visite
Combles	Absence de trappe de visite

Toiture	Non vérifiable sans moyen de levage.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Face intérieur plinthes, parquets	Non visitables sans détérioration
Fondation terrasse	Non visitable sans deterioration
Intérieur coffrage poutre	Non visitable sans détérioration
Intérieur coffrage SDB	Non visitable sans détérioration
Intérieur conduits ventilation en façade	Non visitable sans détérioration
Intérieur conduits ventilation/fumée	Non visitable sans détériorations
Parties arrières des plaques de plâtre	non visitable sans risque de déterioration
Revêtement dérrière ameublement de cuisine bas et haut	Non visitable sans détérioration.
Revêtement dérrière lambris Bois	Non visitable sans détérioration.
Revêtement sous carrelage, faience	Non visitable sans détérioration.
Revêtement sous linoleum	Non visitable sans détérioration.
Vide sous escalier	Non visitable sans détérioration.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Fuites d'eau, infiltration
Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois
Traces de champignons lignivores
Traces d'insectes à larves xylophages
Informations du donneur d'ordre :
Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.
NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).

- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.
Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.
Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kalotermes) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).
Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.
Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

CAISSE EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI PYRENEES
10 AVENUE MAXWELL, 31100 TOULOUSE

Propriétaire

Madame x
43 CHEMIN DES IZARDS, 31200 TOULOUSE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Description Sommaire	Immeuble (ensemble)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	09/10/2020
Visite réalisée le	19/10/2020 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur THIBAULT COURNAC. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ITGA Rue de la Terre Victioria 35760 Saint Grégoire (Réf : CPDI 4491)
Assurances	AXA FRANCE RCP n° AXA 1148866204 - Montant de garantie : 354 145 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 2020-12-31
Laboratoire accrédite (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
Fondis	XLP300	95865	Cadmium	10/10/2018	370	T310636

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	773
%	12,81	74,13	0	0,91	12,16	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.
- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 18/10/2021.

Fait à MURET, le 19/10/2020

Monsieur THIBAULT COURNAC
Diagnostiqueur certifié

<u>Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :</u>

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

<u>Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :</u>

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants
En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :
Rez de chaussée : Entrée 1, Dégagement 1, Cage d'escalier Appt1.
1er étage : Salon Appt 1 , Placard Appt 1 , Dégagement APPT 1, Salle de bains Appt1, Toilettes Appt1.
Rez de chaussée : Sas, Cellier 1, Cours, Cellier 2, Placard 2, Placard 1, Entrée 2, Garage, Pièce 1 APPT 2, Pièce 2 APPT 2, Pièce 3 APPT 2, Pièce 1 Local , Pièce 2 Local .
1er étage : Entrée Apt 4, Toilettes Appt 4.
2ème étage : Chambre 1 Appt 5, Dégagement Appt 5, Cuisine Appt 5, Toilettes Appt 5, Salle de bains Appt 5, Chambre 2 Appt 5, Chambre 3 Appt 5.
3ème étage : Cage d'escalier 1.

Comprenant des peintures au plomb :
1er étage : Chambre 2 Appt 1, Séjour Appt 4, Cuisine Appt 4, Salle de bains Appt 4.
2ème étage : Coursive 2, Séjour Appt 5.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :
1er étage : Chambre 1 Appt 1, Chambre 2 Appt 1, Palier 1, Coursive 1, Pièce 1 Appt 3, Pièce 2 Appt 3, Pièce 3 Appt 3, Séjour Appt 4, Cuisine Appt 4, Salle de bains Appt 4, Chambre Appt 4, Chambre 2 Appt 4.
2ème étage : Palier 2, Coursive 2, Pièce 1 Appt 6, Pièce 2 Appt 6 , Pièce 1 Appt 7 , Pièce 2 Appt 7 , Pièce 3 Appt 7, Pièce 4 Appt 7.
Rez de chaussée : Séjours Cuisine Appt 1 .

Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Rez de chaussée : Cellier 3	Pièce fermée à clef et absence de clef.
3ème étage : Grenier 1	Accés non securisé, plancher et plaafond
3ème étage : Grenier 2	Absence de trappe de visite
3ème étage : Combles	Absence de trappe de visite
Extérieur : Facade Rue mages	
Extérieur : Facade Rue Maures	
Extérieur : Toiture	Non vérifiable sans moyen de levage.

Autres observations

Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)		Localisation des mesures		
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).	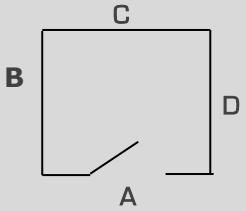	HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

Nombre total d'unités de diagnostic	773
Nombre total de mesures	1259

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
3	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
4	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
5	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
6	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
7	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
8	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
9	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
10	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
11	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
12	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
14	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
15	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
16	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
17	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
18	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
19	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
20	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
21	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
22	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
23	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
24	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
25	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
26	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
27	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
28	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
29	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
30	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
31	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
32	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
33	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
34	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
35	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
36	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
37	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
38	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
39	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
40	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
41	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
42	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
43	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
44	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
45	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
46	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
47	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Séjours Cuisine Appt 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
48	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
49	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
50	Plafond		Poutres bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
51	Plafond		Poutres bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
52	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
53	Embrasure	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
54	Embrasure	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
55	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
56	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
57	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
58	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
59	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
60	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
61	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
62	Allège	B1	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
63	Embrasure	B1	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
64	Embrasure	B1	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
65	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	6,1	Dégradé Ecaillage	3	
66	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	12	Dégradé Trace de grattage	3	
67	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	8,3	Dégradé Fissures	3	
68	Allège	B2	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
69	Embrasure	B2	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
70	Embrasure	B2	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
71	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	3,6	Dégradé Ecaillage	3	
72	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	8,9	Dégradé Trace de grattage	3	
73	Volet	B2	Bois / Peinture	En haut	2,1	Dégradé Fissures	3	
74	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
75	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
76	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
77	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
78	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 21 | Nombre d'UD de classe 3 : 6 | % d'UD de classe 3 : 28,57%

Rez de chaussée : Cage d'escalier Appt1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
79	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
80	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
81	Contremarches		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
82	Contremarches		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
83	Marches		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
84	Marches		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
85	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
86	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
88	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
89	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
90	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
91	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
92	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
93	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
94	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
95	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
96	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
97	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
98	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
99	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
100	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salon Appt 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
101	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
102	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
103	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
104	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
105	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
106	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
107	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
108	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
109	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
110	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
111	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
112	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
113	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
114	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
115	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
116	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
117	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
118	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
119	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
120	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
121	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
122	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 11 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Placard Appt 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
123	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
124	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
125	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
126	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
127	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
128	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
129	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
130	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
131	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
132	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
133	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
134	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
135	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
136	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
137	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
138	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement APPT 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
139	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
140	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
141	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
142	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
143	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
144	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
145	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
146	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
147	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
148	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
149	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
150	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
151	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
152	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
153	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
154	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
155	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
156	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1 Appt 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
157	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
158	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
159	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
160	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
161	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
162	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
163	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
164	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
165	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
166	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
167	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
168	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
169	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
170	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
171	Allège	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
172	Allège	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
173	Appui de fenêtre	D	Bois / Peinture	En bas	2,6	Dégradé Trace de grattage	3	
174	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
175	Embrasure	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
176	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	6	Dégradé Ecaillage	3	
177	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	9,3	Dégradé Trace de grattage	3	
178	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
179	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
180	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	7,2	Dégradé Fissures	3	

Nombre Total d'UD : 14 | Nombre d'UD de classe 3 : 4 | % d'UD de classe 3 : 28,57%

1er étage : Chambre 2 Appt 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
181	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
182	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
183	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
184	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
185	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
186	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
187	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
188	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
189	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
190	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
191	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
192	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
193	Allège	C1	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
194	Allège	C1	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
195	Appui de fenêtre	C1	Bois / Peinture	En haut	5	Dégradé Fissures	3	
196	Embrasure	C1	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
197	Embrasure	C1	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
198	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	2,2	Dégradé Ecaillage	3	
199	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	12,8	Dégradé Trace de grattage	3	
200	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	3,6	Dégradé Fissures	3	
201	Allège	C2	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
202	Allège	C2	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
203	Appui de fenêtre	C2	Bois / Peinture	En haut	5,1	Dégradé Trace de grattage	3	
204	Embrasure	C2	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
205	Embrasure	C2	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
206	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	6,1	Dégradé Ecaillage	3	
207	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	10,6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
208	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	3	Dégradé Fissures	3	
209	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
210	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
211	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
212	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
213	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
214	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
215	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
216	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
217	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
218	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
219	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
220	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 23 | Nombre d'UD de classe 3 : 7 | % d'UD de classe 3 : 30,43%

1er étage : Salle de bains Appt1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
221	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
222	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
223	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
224	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
225	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
226	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
227	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
228	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
229	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
230	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
231	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
232	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
233	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
234	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
235	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
236	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
237	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
238	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
239	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
240	Mur	E	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
241	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
242	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
243	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
244	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
245	Mur	G	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
246	Mur	G	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
247	Mur	H	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
248	Mur	H	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 16 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Toilettes Appt1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
249	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
250	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
251	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
252	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
253	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
254	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
255	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
256	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
257	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
258	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
259	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
260	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
261	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
262	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Sas

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
263	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
264	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
265	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
266	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
267	Allège	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
268	Allège	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
269	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
270	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
271	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
272	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
273	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
274	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
275	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
276	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
277	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
278	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
279	Mur	C	Lambris bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
280	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
281	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
282	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
283	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
284	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
285	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
286	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
287	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
288	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
289	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
290	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
291	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
292	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
293	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
294	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
295	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
296	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
297	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
298	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
299	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
300	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
301	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
302	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
303	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cours

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
304	Mur		Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
305	Mur		Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
306	Mur		Briques / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
307	Plafond		Charpente métallique / -	A droite	<0.9		0	
308	Plafond		Charpente métallique / -	A gauche	<0.9		0	
309	Plafond		Plaques ondulés translucides / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
310	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
311	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
312	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
313	Plafond		Béton / Crépi	A droite	<0.9		0	
314	Plafond		Béton / Crépi	A gauche	<0.9		0	
315	Mur	A	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
316	Mur	A	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
317	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
318	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
319	Mur	B	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
320	Mur	B	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
321	Mur	C	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
322	Mur	C	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
323	Mur	D	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
324	Mur	D	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
325	Mur	A	Briques / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
326	Mur	A	Briques / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
327	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
328	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
329	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
330	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
331	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
332	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
333	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
334	Mur	B	Briques / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
335	Mur	B	Briques / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
336	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
337	Mur	C	Briques / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
338	Mur	C	Briques / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
339	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
340	Mur	D	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
341	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
342	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
343	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
344	Mur	A	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
345	Mur	A	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
346	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
347	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
348	Mur	B	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
349	Mur	B	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
350	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
351	Mur	C	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
352	Mur	C	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
353	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
354	Mur	D	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
355	Mur	D	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
356	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 10 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
357	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
358	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
359	Mur	A	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
360	Mur	A	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
361	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
362	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
363	Mur	B	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
364	Mur	B	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
365	Mur	C	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
366	Mur	C	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
367	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
368	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
369	Mur	D	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
370	Mur	D	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
371	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
372	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
373	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
374	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
375	Mur	A	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
376	Mur	A	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
377	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
378	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
379	Mur	B	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
380	Mur	B	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
381	Mur	C	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
382	Mur	C	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
383	Mur	D	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
384	Mur	D	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
385	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
386	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
387	Mur	E	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
388	Mur	E	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
389	Porte de garage Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
390	Porte de garage Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
391	Porte de garage Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
392	Porte de garage Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
393	Mur	F	Briques / Crépi peint	En bas	<0.9		0	
394	Mur	F	Briques / Crépi peint	En haut	<0.9		0	
395	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
396	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 1 APPT 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
397	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
398	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
399	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
400	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
401	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
402	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
403	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
404	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
405	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
406	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
407	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
408	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
409	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
410	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
411	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
412	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
413	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
414	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
415	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 12 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 2 APPT 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
416	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
417	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
418	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
419	Mur	A	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
420	Mur	A	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
421	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
422	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
423	Mur	B	Briques / Ciment	En bas	<0.9		0	
424	Mur	B	Briques / Ciment	En haut	<0.9		0	
425	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
426	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
427	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
428	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
429	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
430	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
431	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
432	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
433	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
434	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
435	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
436	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
437	Allège	E	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
438	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
439	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
440	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
441	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
442	Mur	E	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
443	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
444	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
445	Mur	F	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
446	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
447	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
448	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
449	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 20 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 3 APPT 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
450	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
451	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
452	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
453	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
454	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
455	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
456	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
457	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
458	Allège	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
459	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
460	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
461	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
462	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
463	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
464	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
465	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
466	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
467	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
468	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
469	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
470	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
471	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
472	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
473	Allège	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
474	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
475	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
476	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
477	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
478	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
479	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
480	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 19 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 1 Local

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
481	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
482	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
483	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
484	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
485	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
486	Mur	A	Plâtre / Moquette	En bas	<0.9		0	
487	Mur	A	Plâtre / Moquette	En haut	<0.9		0	
488	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
489	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
490	Mur	B	/ Tapisserie	En bas	<0.9		0	
491	Mur	B	/ Tapisserie	En haut	<0.9		0	
492	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
493	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
494	Embrasure	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
495	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
496	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
497	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
498	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Alu / -	En bas	<0.9		0	
499	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Alu / -	En haut	<0.9		0	
500	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Alu / -	En bas	<0.9		0	
501	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Alu / -	En haut	<0.9		0	
502	Embrasure	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
503	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
504	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
505	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
506	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Alu / -	En bas	<0.9		0	
507	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Alu / -	En haut	<0.9		0	
508	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Alu / -	En bas	<0.9		0	
509	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Alu / -	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 2 Local

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
510	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
511	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
512	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
513	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
514	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
515	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
516	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
517	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
518	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
519	Mur	B	Plâtre / Moquette	En bas	<0.9		0	
520	Mur	B	Plâtre / Moquette	En haut	<0.9		0	
521	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
522	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
523	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
524	Embrasure	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
525	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
526	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
527	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
528	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Alu / -	En bas	<0.9		0	
529	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Alu / -	En haut	<0.9		0	
530	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Alu / -	En bas	<0.9		0	
531	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Alu / -	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
532	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
533	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
534	Contremarches		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
535	Limon		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
536	Limon		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
537	Main courante		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
538	Main courante		Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
539	Marches		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
540	Plafond		Plafond bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
541	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
542	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
543	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
544	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
545	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
546	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
547	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
548	Allège	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
549	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
550	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
551	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	10,1	Dégradé Lézarde	3	
552	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	10,7	Dégradé Lézarde	3	
553	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
554	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
555	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
556	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
557	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
558	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
559	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
560	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
561	Allège	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
562	Allège	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
563	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
564	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
565	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
566	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
567	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
568	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
569	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
570	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
571	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
572	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 22 | Nombre d'UD de classe 3 : 2 | % d'UD de classe 3 : 9,09%

1er étage : Coursive 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
573	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
574	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
575	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
576	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
577	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
578	Fenêtre Int. et huisserie		PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
579	Garde corps		Métal / Peinture	En haut	3,1	Dégradé Ecaillage	3	
580	Mur		Briques et pierres / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
581	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	4	Dégradé Pulvérulence	3	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 2 | % d'UD de classe 3 : 28,57%

1er étage : Pièce 1 Appt 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
582	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
583	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
584	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
585	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
586	Baguette	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
587	Baguette	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
588	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
589	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
590	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	4	Dégradé Pulvérulence	3	
591	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	3,1	Dégradé Ecaillage	3	
592	Baguette	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
593	Baguette	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
594	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
595	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
596	Baguette	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
597	Baguette	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
598	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
599	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
600	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
601	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
602	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
603	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
604	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
605	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
606	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
607	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	1,1	Dégradé Ecaillage	3	
608	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
609	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
610	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
611	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
612	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
613	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
614	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
615	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
616	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	1,5	Dégradé Ecaillage	3	
617	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
618	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
619	Baguette	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
620	Baguette	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
621	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
622	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
623	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
624	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
625	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
626	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	11,9	Dégradé Ecaillage	3	

Nombre Total d'UD : 26 | Nombre d'UD de classe 3 : 5 | % d'UD de classe 3 : 19,23%

1er étage : Pièce 2 Appt 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
627	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm		nm	Absence de revêtement
628	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
629	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
630	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
631	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
632	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
633	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
634	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	14,8	Dégradé Ecaillage	3	
635	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
636	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
637	Cheminée	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
638	Cheminée	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
639	Cheminée	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
640	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
641	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
642	Cheminée	D	Bois / Peinture	En bas	8,1	Dégradé Ecaillage	3	
643	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
644	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
645	Cheminée	E	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
646	Cheminée	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
647	Cheminée	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
648	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
649	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
650	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
651	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
652	Allège	G	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
653	Allège	G	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
654	Appui de fenêtre	G	Bois / Peinture	En bas	14,1	Dégradé Ecaillage	3	
655	Embrasure	G	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
656	Embrasure	G	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
657	Fenêtre Ext. et huisserie	G	Bois / Peinture	En haut	14,6	Dégradé Ecaillage	3	
658	Fenêtre Int. et huisserie	G	Bois / Peinture	En haut	15	Dégradé Lézarde	3	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
659	Mur	G	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
660	Mur	G	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
661	Mur	H	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
662	Mur	H	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
663	Porte et huisserie	H	Bois / Peinture	En haut	14,3	Dégradé Ecaillage	3	

Nombre Total d'UD : 21 | Nombre d'UD de classe 3 : 6 | % d'UD de classe 3 : 28,57%

1er étage : Pièce 3 Appt 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
664	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
665	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
666	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A droite	<0.9		0	
667	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A gauche	<0.9		0	
668	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
669	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	1	Dégradé Trace de grattage	3	
670	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
671	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
672	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	14	Dégradé Ecaillage	3	
673	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
674	Allège	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
675	Appui de fenêtre	B	Bois / Peinture	En haut	16	Dégradé Ecaillage	3	
676	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
677	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
678	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	19	Dégradé Ecaillage	3	
679	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	10,1	Dégradé Ecaillage	3	
680	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
681	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
682	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
683	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
684	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
685	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
686	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
687	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 14 | Nombre d'UD de classe 3 : 5 | % d'UD de classe 3 : 35,71%

1er étage : Entrée Apt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
688	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
689	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
690	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
691	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
692	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
693	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
694	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
695	Mur	A	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
696	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
697	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
698	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
699	Mur	B	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
700	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
701	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
702	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
703	Mur	C	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
704	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
705	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
706	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
707	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
708	Porte et huisserie	C3	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
709	Porte et huisserie	C3	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
710	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
711	Mur	D	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
712	Mur	E	Plâtre / Enduit peint	En bas	<0.9		0	
713	Mur	E	Plâtre / Enduit peint	En haut	<0.9		0	
714	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
715	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
716	Mur	F	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
717	Mur	F	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 15 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Toilettes Appt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
718	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
719	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
720	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
721	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
722	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
723	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
724	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
725	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
726	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
727	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
728	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
729	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
730	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
731	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Séjour Appt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
732	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
733	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
734	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
735	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
736	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	2,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
737	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
738	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
739	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	15	Dégradé Trace de grattage	3	
740	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
741	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
742	Allège	B1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
743	Allège	B1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
744	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
745	Fenêtre Int. et huisserie	B1	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
746	Allège	B2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
747	Allège	B2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
748	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
749	Fenêtre Int. et huisserie	B2	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
750	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
751	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
752	Allège	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
753	Allège	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
754	Appui de fenêtre	D	Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
755	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
756	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
757	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	12,3	Etat d'usage Traces de chocs	2	
758	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	13	Dégradé Pulvérulence	3	
759	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
760	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
761	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
762	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 20 | Nombre d'UD de classe 3 : 2 | % d'UD de classe 3 : 10%

1er étage : Cuisine Appt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
763	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
764	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
765	Plinthes		Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
766	Mur	A	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9		0	
767	Mur	A	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9		0	
768	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	15	Dégradé Trace de grattage	3	
769	Mur	B	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9		0	
770	Mur	B	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9		0	
771	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	15		1	
772	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
773	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
774	Appui de fenêtre	C	Bois / Peinture	En haut	18,3	Dégradé Fissures	3	
775	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
776	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
777	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	5,4	Dégradé Ecaillage	3	
778	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	13,1	Dégradé Trace de grattage	3	
779	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
780	Mur	C	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9		0	
781	Mur	C	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9		0	
782	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
783	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
784	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
785	Mur	D	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9		0	
786	Mur	D	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 16 | Nombre d'UD de classe 3 : 4 | % d'UD de classe 3 : 25%

1er étage : Salle de bains Appt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
787	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
788	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
789	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
790	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
791	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
792	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
793	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
794	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
795	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
796	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
797	Allège	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
798	Appui de fenêtre	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
799	Appui de fenêtre	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
800	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	19,6	Dégradé Ecaillage	3	
801	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	16,2	Etat d'usage Traces de chocs	2	
802	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
803	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
804	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
805	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
806	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
807	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
808	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
809	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
810	Mur	E	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
811	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
812	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
813	Mur	F	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
814	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
815	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 19 | Nombre d'UD de classe 3 : 1 | % d'UD de classe 3 : 5,26%

1er étage : Chambre Appt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
816	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
817	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
818	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
819	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
820	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
821	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
822	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
823	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
824	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
825	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
826	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
827	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
828	Appui de fenêtre	C	Plâtre / Peinture	En haut	13,3	Dégradé Ecaillage	3	
829	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
830	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
831	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	23,7	Dégradé Ecaillage	3	
832	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	18,7	Dégradé Trace de grattage	3	
833	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
834	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
835	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
836	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
837	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
838	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
839	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
840	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
841	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
842	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 15 | Nombre d'UD de classe 3 : 3 | % d'UD de classe 3 : 20%

1er étage : Chambre 2 Appt 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
843	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
844	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
845	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
846	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
847	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
848	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
849	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
850	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
851	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
852	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
853	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
854	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
855	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
856	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
857	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
858	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
859	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
860	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
861	Appui de fenêtre	C1	Plâtre / Peinture	En haut	15	Dégradé Fissures	3	
862	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
863	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
864	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	3,6	Dégradé Ecaillage	3	
865	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	17,9	Dégradé Trace de grattage	3	
866	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	5	Dégradé Pulvérulence	3	
867	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
868	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
869	Appui de fenêtre	C2	Plâtre / Peinture	En haut	11	Dégradé Fissures	3	
870	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
871	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
872	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	3,6	Dégradé Ecaillage	3	
873	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	17	Dégradé Fissures	3	
874	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	5	Dégradé Pulvérulence	3	
875	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
876	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 21 | Nombre d'UD de classe 3 : 8 | % d'UD de classe 3 : 38,1%

2ème étage : Palier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
877	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
878	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
879	Contremarches		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
880	Limon		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
881	Limon		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
882	Main courante		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
883	Main courante		Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
884	Marches		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
885	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
886	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
887	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
888	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
889	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
890	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
891	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
892	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
893	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
894	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
895	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	15,3	Dégradé Fissures	3	
896	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
897	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
898	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
899	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
900	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
901	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
902	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
903	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	8,9	Dégradé Trace de grattage	3	
904	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
905	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
906	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
907	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
908	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
909	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
910	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
911	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
912	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
913	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 19 | Nombre d'UD de classe 3 : 2 | % d'UD de classe 3 : 10,53%

2ème étage : Coursive 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
914	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
915	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
916	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	18,4	Dégradé Trace de grattage	3	
917	Garde corps		Métal / Peinture	En haut	3	Dégradé Ecaillage	3	
918	Mur		Briques et pierres / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
919	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	2,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 2 | % d'UD de classe 3 : 40%

2ème étage : Séjour Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
920	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
921	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
922	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
923	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
924	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
925	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
926	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	2	Etat d'usage Traces de chocs	2	
927	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
928	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
929	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
930	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
931	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
932	Allège	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
933	Allège	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
934	Embrasure	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
935	Embrasure	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
936	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
937	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
938	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
939	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
940	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
941	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
942	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
943	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
944	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
945	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
946	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
947	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
948	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
949	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
950	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
951	Mur	F	Briques / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 16 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 1 Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
952	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
953	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
954	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
955	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
956	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
957	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
958	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
959	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
960	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
961	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
962	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
963	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
964	Allège	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
965	Allège	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
966	Embrasure	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
967	Embrasure	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
968	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
969	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
970	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
971	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
972	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
973	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
974	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
975	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
976	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
977	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Dégagement Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
978	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
979	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
980	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
981	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
982	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
983	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
984	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
985	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
986	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
987	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
988	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
989	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
990	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
991	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
992	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
993	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
994	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
995	Mur	B	Lambris bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
996	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
997	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
998	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
999	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1000	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1001	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1002	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1003	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1004	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1005	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1006	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1007	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1008	Mur	G	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1009	Mur	G	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1010	Porte et huisserie	G	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1011	Porte et huisserie	G	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1012	Mur	H	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1013	Mur	H	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1014	Porte et huisserie	H1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1015	Porte et huisserie	H1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1016	Porte et huisserie	H2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1017	Porte et huisserie	H2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 21 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Cuisine Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1018	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1019	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1020	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1021	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1022	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1023	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1024	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1025	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1026	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1027	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1028	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1029	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1030	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1031	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1032	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1033	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1034	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1035	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1036	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1037	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1038	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1039	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1040	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1041	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1042	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1043	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1044	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1045	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1046	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1047	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1048	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1049	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1050	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1051	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1052	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1053	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1054	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1055	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 20 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Toilettes Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1056	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1057	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1058	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1059	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1060	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1061	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1062	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1063	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1064	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1065	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1066	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1067	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1068	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1069	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Salle de bains Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1070	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1071	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1072	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1073	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1074	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1075	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1076	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1077	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1078	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1079	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1080	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1081	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1082	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1083	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1084	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1085	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1086	Mur	E	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1087	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1088	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1089	Mur	F	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1090	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1091	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 14 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 2 Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1092	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1093	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1094	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1095	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1096	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1097	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1098	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1099	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1100	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1101	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1102	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1103	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1104	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1105	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1106	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1107	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1108	Allège	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1109	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1110	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1111	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1112	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1113	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1114	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1115	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1116	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1117	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1118	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1119	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1120	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1121	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1122	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1123	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1124	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Chambre 3 Appt 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1125	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1126	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1127	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1128	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1129	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1130	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1131	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1132	Mur	A	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1133	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1134	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1135	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1136	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1137	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1138	Mur	B	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1139	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1140	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1141	Allège	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1142	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1143	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1144	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1145	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1146	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1147	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1148	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1149	Mur	C	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1150	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1151	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1152	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1153	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1154	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1155	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1156	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1157	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Pièce 1 Appt 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1158	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1159	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1160	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A droite	<0.9		0	
1161	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1162	Plafond		Poutrelles bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1163	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	2	Dégradé Trace de grattage	3	
1164	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1165	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1166	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	12,5	Dégradé Trace de grattage	3	
1167	Mur	B	Briques et pierres / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1168	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1169	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1170	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1171	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1172	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1173	Appui de fenêtre	C	Bois / Peinture	En haut	4,6	Dégradé Fissures	3	
1174	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1175	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1176	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	20,6	Dégradé Ecaillage	3	
1177	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	16	Dégradé Ecaillage	3	
1178	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
1179	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1180	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1181	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1182	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1183	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1184	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1185	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	3	Dégradé Ecaillage	3	

Nombre Total d'UD : 19 | Nombre d'UD de classe 3 : 6 | % d'UD de classe 3 : 31,58%

2ème étage : Pièce 2 Appt 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1186	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1187	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1188	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1189	Plafond		Poutrelles bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1190	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	1,1	Dégradé Trace de grattage	3	
1191	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1192	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1193	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	15,2	Dégradé Fissures	3	
1194	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1195	Allège	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1196	Appui de fenêtre	B	Bois / Peinture	En haut	5	Dégradé Trace de grattage	3	
1197	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1198	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1199	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	21,6	Dégradé Ecaillage	3	
1200	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	20	Dégradé Ecaillage	3	
1201	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1202	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1203	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1204	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1205	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1206	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1207	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1208	Allège	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1209	Appui de fenêtre	C1	Bois / Peinture	En bas	5,4	Dégradé Fissures	3	
1210	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1211	Embrasure	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1212	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	24	Dégradé Ecaillage	3	
1213	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	29,8	Dégradé Ecaillage	3	
1214	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1215	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1216	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1217	Allège	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1218	Appui de fenêtre	C2	Bois / Peinture	En bas	5,4	Dégradé Fissures	3	
1219	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1220	Embrasure	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1221	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	29,2	Dégradé Fissures	3	
1222	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	26,2	Dégradé Ecaillage	3	
1223	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1224	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1225	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1226	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1227	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1228	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1229	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1230	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 28 | Nombre d'UD de classe 3 : 11 | % d'UD de classe 3 : 39,29%

2ème étage : Pièce 1 Appt 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1231	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1232	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1233	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A droite	<0.9		0	
1234	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1235	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1236	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1237	Allège	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1238	Allège	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1239	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1240	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1241	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1242	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1243	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1244	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1245	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
1246	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1247	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1248	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1249	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1250	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	14,1	Dégradé Ecaillage	3	
1251	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1252	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1253	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1254	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1255	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1256	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1257	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	2,9	Dégradé Ecaillage	3	
1258	Cheminée	F	Plâtre / Peinture	En haut	8,5	Dégradé Fissures	3	
1259	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1260	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 16 | Nombre d'UD de classe 3 : 3 | % d'UD de classe 3 : 18,75%

2ème étage : Pièce 2 Appt 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1261	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1262	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1263	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A droite	<0.9		0	
1264	Plafond		Poutre coffré / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1265	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1266	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1267	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1268	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1269	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	14,7	Dégradé Fissures	3	
1270	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1271	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1272	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1273	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1274	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1275	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1276	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	4,2	Dégradé Fissures	3	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 2 | % d'UD de classe 3 : 22,22%

2ème étage : Pièce 3 Appt 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1277	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1278	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1279	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1280	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1281	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1282	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1283	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	18,3	Dégradé Fissures	3	
1284	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1285	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1286	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1287	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1288	Appui de fenêtre	C	Bois / Peinture	En haut	15	Dégradé Fissures	3	
1289	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1290	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1291	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	2,5	Dégradé Fissures	3	
1292	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	20,9	Dégradé Fissures	3	
1293	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1294	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1295	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1296	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1297	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1298	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1299	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1300	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 14 | Nombre d'UD de classe 3 : 4 | % d'UD de classe 3 : 28,57%

2ème étage : Pièce 4 Appt 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1301	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A droite	<0.9		0	
1302	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A gauche	<0.9		0	
1303	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
1304	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1305	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1306	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1307	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1308	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1309	Allège	B1	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1310	Allège	B1	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1311	Appui de fenêtre	B1	Bois / Peinture	En bas	15,9	Dégradé Fissures	3	
1312	Embrasure	B1	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1313	Embrasure	B1	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1314	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	15,6	Dégradé Fissures	3	
1315	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	21	Dégradé Fissures	3	
1316	Garde corps	B1	Bois / Peinture	En haut	2,5	Dégradé Lézarde	3	
1317	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1318	Volet	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1319	Allège	B2	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1320	Allège	B2	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1321	Appui de fenêtre	B2	Bois / Peinture	En haut	15,9	Dégradé Fissures	3	
1322	Embrasure	B2	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1323	Embrasure	B2	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1324	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	2,7	Dégradé Fissures	3	
1325	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	20,9	Dégradé Fissures	3	
1326	Garde corps	B2	Bois / Peinture	En haut	2,5	Dégradé Fissures	3	
1327	Volet	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1328	Volet	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1329	Mur	C	Briques et pierres / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1330	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1331	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1332	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
1333	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
1334	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	14,3	Dégradé Ecaillage	3	

Nombre Total d'UD : 22 | Nombre d'UD de classe 3 : 9 | % d'UD de classe 3 : 40,91%

3ème étage : Cage d'escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1335	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1336	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1337	Barreaudage de fenêtre		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
1338	Barreaudage de fenêtre		Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
1339	Contremarches		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1340	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1341	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1342	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1343	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1344	Main courante		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1345	Main courante		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1346	Marches		Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
1347	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
1348	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
1349	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
1350	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
1351	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1352	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1353	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1354	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1355	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1356	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
1357	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
1358	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

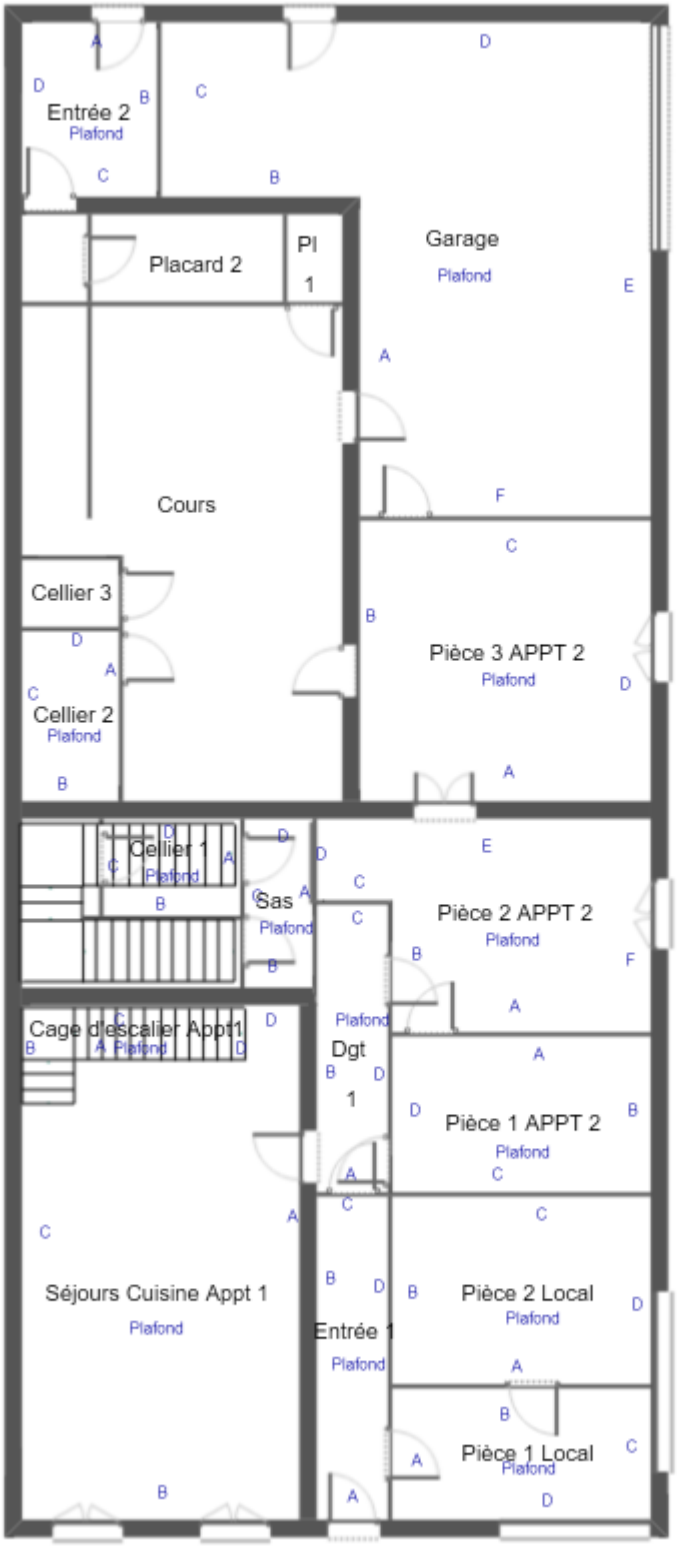

Rez de chaussée

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	Rez De Chaussée

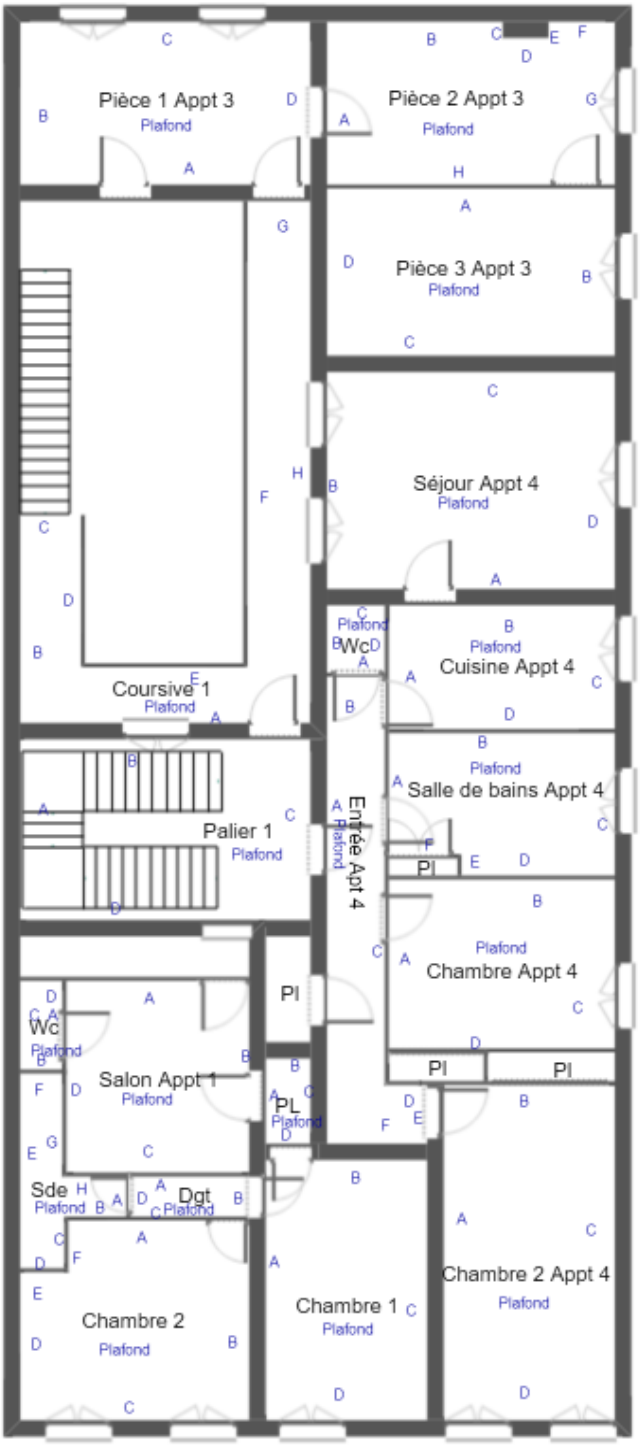

1er étage

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	1er Etage

2ème étage

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	2ème Etage

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source

FONDIS Electronic

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible — 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm2].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : BAAC DIAG

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 95865

N° de série de la source : RTV1585-10

Date d'origine de la source : 10/10/2018

Date de fin de validité de la source : 09/10/2021

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	19/01/2011	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n °2010-1254 et n °2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n °2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Aléa Moyen (2)**
Plan d'Exposition au Bruit*	**Non concerné**

** Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 3
Localisation sur cartographie des risques 4
Déclaration de sinistres indemnisés 5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 6
Annexes 7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 29/10/2020**

2. Adresse

57 Rue Mages

31310 Montesquieu-Volvestre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

		oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**		X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**		X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approvué**	X	

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ **Mvt terrain-Sécheresse** X Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	☐	☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

		oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**		X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**		X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approvué**		X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	☐	☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

		oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approvué**		X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**		X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		X
L'immeuble est situé en zone de prescription		X
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	☐	☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	☐	☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	**Faible**	Très faible
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	**zone 2** X	zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3 ☐	zone 2 ☐	**zone 1** X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non X

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011

Concerné*

** L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques*

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/07/2018	16/07/2018	03/11/2018	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	30/09/2016	15/12/2017	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	27/06/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2000	11/06/2000	01/08/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	03/10/1998	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	08/09/1995	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Montesquieu-Volvestre

Adresse de l'immeuble :
57 Rue Mages
31310 Montesquieu-Volvestre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011

> Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOLUTIONS DIAGNOSTICS en date du 29/10/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 19/01/2011
  Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 19/01/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

1° le risque inondation,

2° le risque mouvements de terrain,

3° le risque avalanche,

4° le risque sécheresse,

5° le risque technologique,

6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François Colombet

Plan de prévention
des risques naturels prévisibles (PPR)
Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux
Département de la Haute-Garonne
Commune : MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Carte 1/2
(Montesquieu-Volvestre Nord)
brgm
Carte de zonage réglementaire
Zone rouge-vermeille (B2)
Limite de commune
PPR approuvé le :
19 janvier 2011

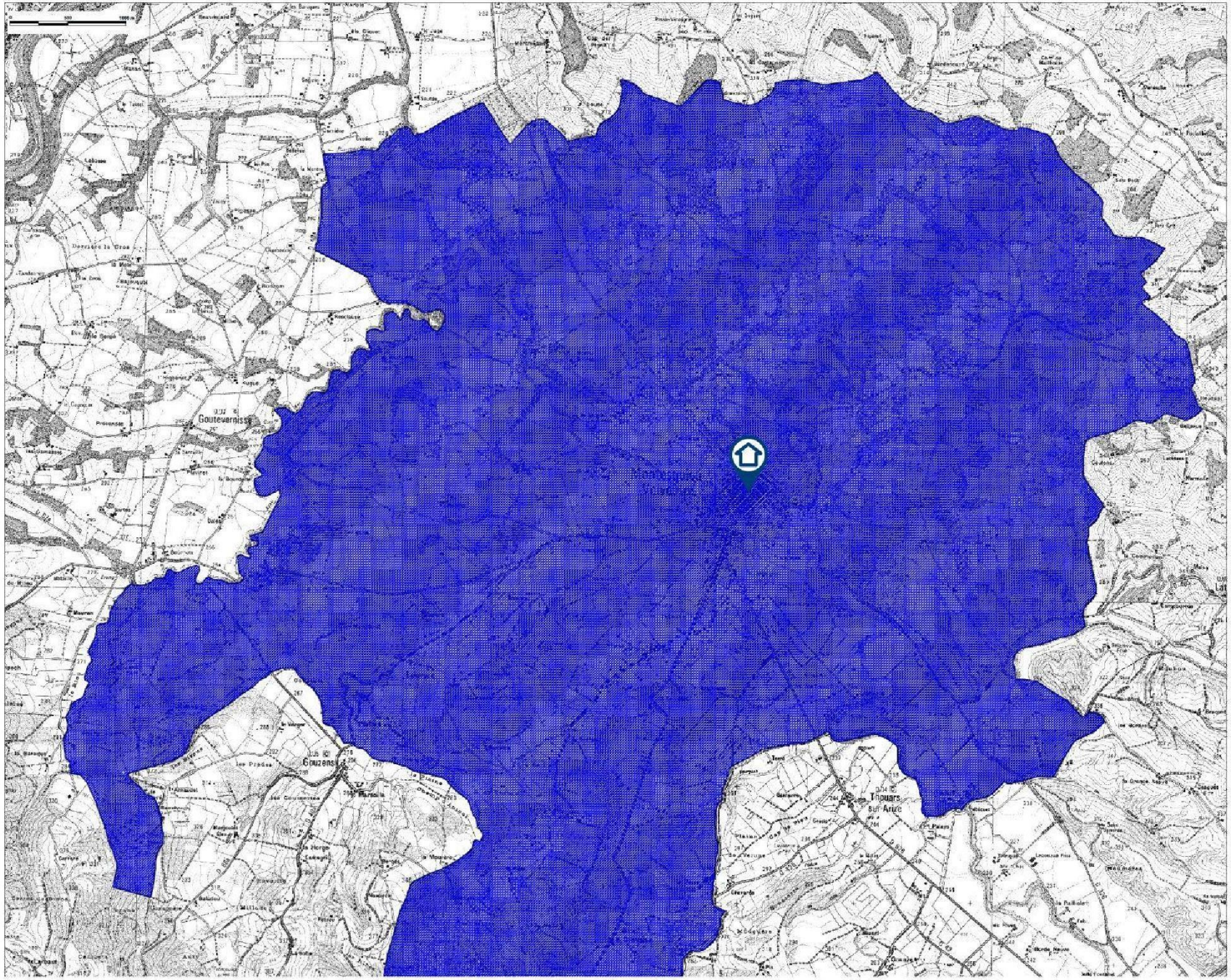
Goutevernisse
Gouzens
Thouars sur Arize

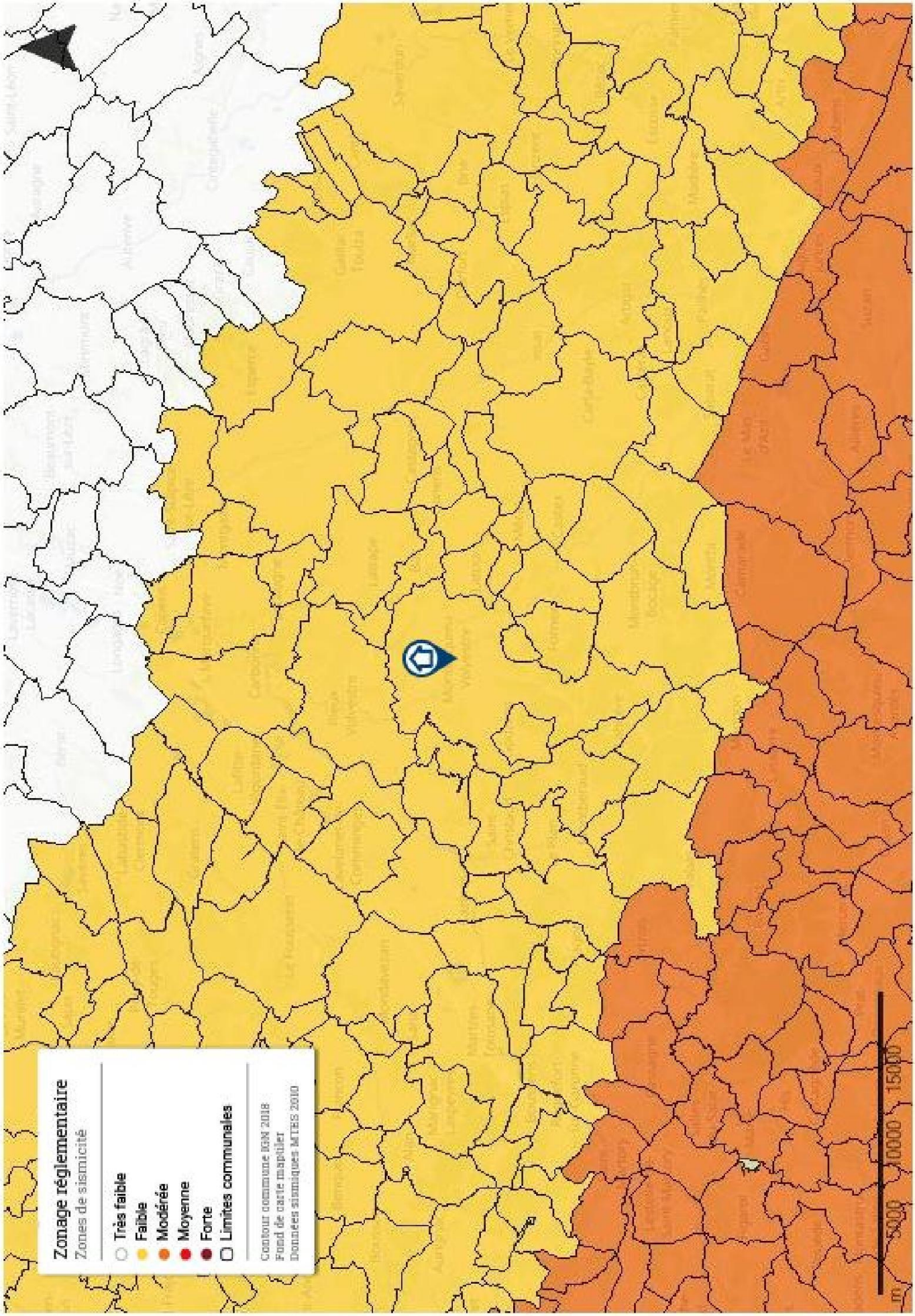
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour communes IGN 2018
Fond de carte mapbiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **SOLUTIONS DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Thierry BIZOUARNE,** domiciliée **64 Avenue Saint-germier 31600 MURET** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat parasitaire
Constat Amiante Vente sans mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bati
Dossier Technique Amiante sans mention	Mérules
Dossier Technique Amiante avec mention	Etats des lieux
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Superficie Carrez/Habitable et autres
	Amiante avant démolition
Contrôle périodique amiante	Diagnostic gestion des déchets de démolition
Dossier Amiante Parties Privatives	Amiante avant travaux
Etat des installations intérieures d'Electricité	Plomb avant travaux
Etat des installations intérieures de Gaz	Plomb avant démolition
Etat des Risques et Pollutions	Termites avant démolition

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
   - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : : 2.000.000 € par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2019

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC
Réf. 960472 08.2017 SGI

Certificat de compétence

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4491 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COURNAC Thibault

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 19/07/2017 - Date d'expiration : 18/07/2022**
DPE individuel	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** **Date d'effet : 20/10/2017 - Date d'expiration : 19/10/2022**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 07/08/2017 - Date d'expiration : 06/08/2022**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 16/10/2017 - Date d'expiration : 15/10/2022**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 27/08/2022**
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** **Date d'effet : 13/09/2017 - Date d'expiration : 12/09/2022**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 02/11/2017.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Enduit peint) Mur B(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Plinthes (Bois Peinture) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Porte CD(Bois peint) Porte-Fenêtre A(Métal Peinture)
(2) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur BD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte AB1B2D1D2(Bois peint)
(3) Séjours Cuisine Appt 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Mur BC(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois Peinture) Plinthes (Carrelage -) Porte A(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Volet B1B2(Bois peint) Allège B1B2(Plâtre Faïence) Embrasure B1B2(Plâtre Tapisserie) Embrasure A(Plâtre Peinture)
(4) Cage d'escalier Appt1	Marches (Bois Peinture) Contremarches (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Porte D1D2(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture)
1er étage	
(5) Salon Appt 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte ABD(Bois peint) Fenêtre A(Bois Peinture)
(6) Placard Appt 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte AD(Bois peint)
(7) Dégagement APPT 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte BCD(Bois peint)
(8) Chambre 1 Appt 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte AB(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Volet D(Bois peint) Allège D(Plâtre Tapisserie) Embrasure D(Plâtre Tapisserie) Appui de fenêtre D(Bois Peinture)
(9) Chambre 2 Appt 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Allège C1C2(Plâtre Tapisserie) Embrasure C1C2(Plâtre Tapisserie) Appui de fenêtre C1C2(Bois Peinture) Fenêtre E(Bois Peinture)
(10) Salle de bains Appt1	Sol (Linoléum) Mur ABCDEFGH(Plâtre peint) Mur CDE(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture)
(11) Toilettes Appt1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
Rez de chaussée	
(12) Sas	Sol (Carrelage) Mur ABD(Plâtre Enduit peint) Mur C(Lambris bois -) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte AC1C2D(Bois peint) Fenêtre A(Bois Peinture) Allège A(Plâtre Peinture)
(13) Cellier 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte AC(Bois peint)
(14) Cours	Sol (Carrelage) Mur (Briques Faïence) Mur (Briques Ciment) Plafond (Charpente métallique -) Plafond (Plaques ondulés translucides -) Plinthes (Carrelage -) Porte (Bois peint)
(15) Cellier 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Briques Crépi peint) Plafond (Béton Crépi) Porte A(Bois peint)
(16) Cellier 3	
(17) Placard 2	Sol (Carrelage) Mur ABC(Briques Enduit peint) Mur D(Briques) Mur

	ABC(Plâtre et faïence) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture)
(18) Placard 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Briques Ciment) Mur BCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte A(Bois peint)
(19) Entrée 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Briques Ciment) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint)
(20) Garage	Sol (Dalle béton) Mur ABCDEF(Briques Crépi peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Porte ADF(Bois peint) Porte de garage E(Bois Peinture)
(21) Pièce 1 APPT 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte AD(Bois peint)
(22) Pièce 2 APPT 2	Sol (Carrelage) Mur AB(Briques Ciment) Mur CDEF(Plâtre peint) Mur CDEF(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte ADF(Bois peint) Fenêtre EC(Bois Peinture) Allège E(Plâtre Faïence)
(23) Pièce 3 APPT 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte ABC(Bois peint) Fenêtre BD(Bois Peinture) Allège BD(Plâtre Faïence)
(24) Pièce 1 Local	Sol (Carrelage) Mur A(Plâtre Moquette) Mur B(Tapisserie) Mur CD(Plâtre Enduit peint) Mur CD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plinthes (Carrelage -) Porte AB(Bois peint) Porte-Fenêtre CD(Alu -) Embrasure CD(Plâtre Faïence)
(25) Pièce 2 Local	Sol (Carrelage) Mur A(Plâtre tapissé) Mur B(Plâtre Moquette) Mur CD(Plâtre Enduit peint) Mur CD(Plâtre et faïence) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte A(Bois peint) Porte-Fenêtre D(Alu -) Embrasure D(Plâtre Faïence)
1er étage	
(26) Palier 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre Enduit peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Plafond bois -) Plinthes (Bois Peinture) Porte BC(Bois peint) Fenêtre BD(Bois Peinture) Allège BD(Plâtre Peinture) Embrasure BD(Plâtre Peinture) Marches (Bois -) Contremarches (Bois -) Limon (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Métal Peinture)
(27) Coursive 1	Sol (Carrelage) Mur (Briques et pierres) Fenêtre (Bois Peinture) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC -) Garde corps (Métal Peinture)
(28) Pièce 1 Appt 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A1A2D(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Allège C1C2(Plâtre Peinture) Embrasure C1C2D(Plâtre Peinture) Baguette ABCD(Bois Peinture) Mur CD(Plâtre et faïence)
(29) Pièce 2 Appt 3	Sol (Parquet) Mur ABCDEFGH(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Charpente sous tuiles) Plinthes (Bois Peinture) Porte AH(Bois peint) Fenêtre G(Bois Peinture) Allège G(Plâtre Peinture) Embrasure G(Plâtre Peinture) Cheminée CDE(Bois Peinture) Appui de fenêtre G(Bois Peinture)
(30) Pièce 3 Appt 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutre coffré Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Allège B(Plâtre Peinture) Embrasure B(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre B(Bois Peinture) Volet B(Bois peint)
(31) Entrée Apt 4	Sol (Linoléum) Mur ABCDE(Plâtre Enduit peint) Mur FA(Lambris bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte ABC1C2C3E(Bois peint)
(32) Toilettes Appt 4	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(33) Séjour Appt 4	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre B1B2(PVC -) Fenêtre D(Bois Peinture) Volet D(Bois peint) Allège DB1B2(Plâtre Peinture) Embrasure D(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre D(Bois Peinture) Plafond (Poutrelles bois Peinture)

(34) Cuisine Appt 4	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre Toile de verre peinte) Mur CD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage -) Porte AB(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Plâtre Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre C(Bois Peinture)
(35) Salle de bains Appt 4	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Mur ABCDEF(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Appui de fenêtre C(Bois Peinture) Allège C(Plâtre Faïence) Volet C(Bois peint)
(36) Chambre Appt 4	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Porte de placard D(Bois Peinture) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre C(Plâtre Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(37) Chambre 2 Appt 4	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Porte de placard B(Bois Peinture) Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Allège C1C2(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre C1C2(Plâtre Peinture) Embrasure C1C2(Plâtre Peinture)
2ème étage	
(38) Palier 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte BCD(Bois peint) Fenêtre BD(Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Marches (Bois -) Contremarches (Bois -) Limon (Bois Peinture) Main courante (Métal Peinture)
(39) Coursive 2	Sol (Carrelage) Mur (Briques et pierres) Fenêtre (Bois Peinture) Porte (Bois peint) Garde corps (Métal Peinture)
(40) Séjour Appt 5	Sol (Linoléum) Mur F(Briques) Mur BCDE(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte ABE(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Plâtre Tapisserie) Embrasure C(Plâtre Tapisserie)
(41) Chambre 1 Appt 5	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Plâtre Tapisserie) Embrasure C(Plâtre Tapisserie)
(42) Dégagement Appt 5	Sol (Linoléum) Mur ACDEFGH(Plâtre tapissé) Mur B(Lambris bois -) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Plafond (Lambris Bois -) Porte A1A2CEGH1H2(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture)
(43) Cuisine Appt 5	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur CD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Allège C1C2(Plâtre Peinture) Embrasure C1C2D(Plâtre Peinture)
(44) Toilettes Appt 5	Sol (Linoléum) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(45) Salle de bains Appt 5	Sol (Linoléum) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Mur ABCDEF(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(46) Chambre 2 Appt 5	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Lambris bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Bois -) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(47) Chambre 3 Appt 5	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Lambris bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Bois -) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(48) Pièce 1 Appt 6	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur B(Briques et pierres) Mur BC(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois -) Plafond (Poutre coffré Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Plâtre Peinture) Embrasure C(Plâtre

	Peinture) Appui de fenêtre C(Bois Peinture)
(49) Pièce 2 Appt 6	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutrelles bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC1C2(Bois Peinture) Volet BC1C2(Bois peint) Allège BC1C2(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre BC1C2(Bois Peinture) Embrasure BC1C2(Plâtre Peinture)
(50) Pièce 1 Appt 7	Sol (Plancher bois) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutre coffré Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte ABE(Bois peint) Fenêtre A(Bois Peinture) Allège A(Plâtre Peinture) Cheminée F(Plâtre Peinture)
(51) Pièce 2 Appt 7	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Poutre coffré Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte AD(Bois peint)
(52) Pièce 3 Appt 7	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Bois peint) Allège C(Plâtre Peinture) Embrasure CD(Plâtre Peinture) Appui de fenêtre C(Bois Peinture)
(53) Pièce 4 Appt 7	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Mur C(Briques et pierres) Plinthes (Bois Peinture) Porte D(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Volet B1B2(Bois peint) Allège B1B2(Plâtre Tapisserie) Embrasure B1B2(Plâtre Tapisserie) Garde corps B1B2(Bois Peinture) Appui de fenêtre B1B2(Bois Peinture)
3ème étage	
(54) Cage d'escalier 1	Marches (Bois -) Contremarches (Bois -) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois Peinture) Barreaudage de fenêtre (Métal Peinture)
(55) Grenier 1	Sol (Plancher bois) Mur (Briques et pierres) Plafond (Charpente sous tuiles -) Porte (Bois peint)
(56) Grenier 2	
(57) Combles	
Extérieur	
(58) Facade Rue mages	
(59) Facade Rue Maures	
(60) Toiture	

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

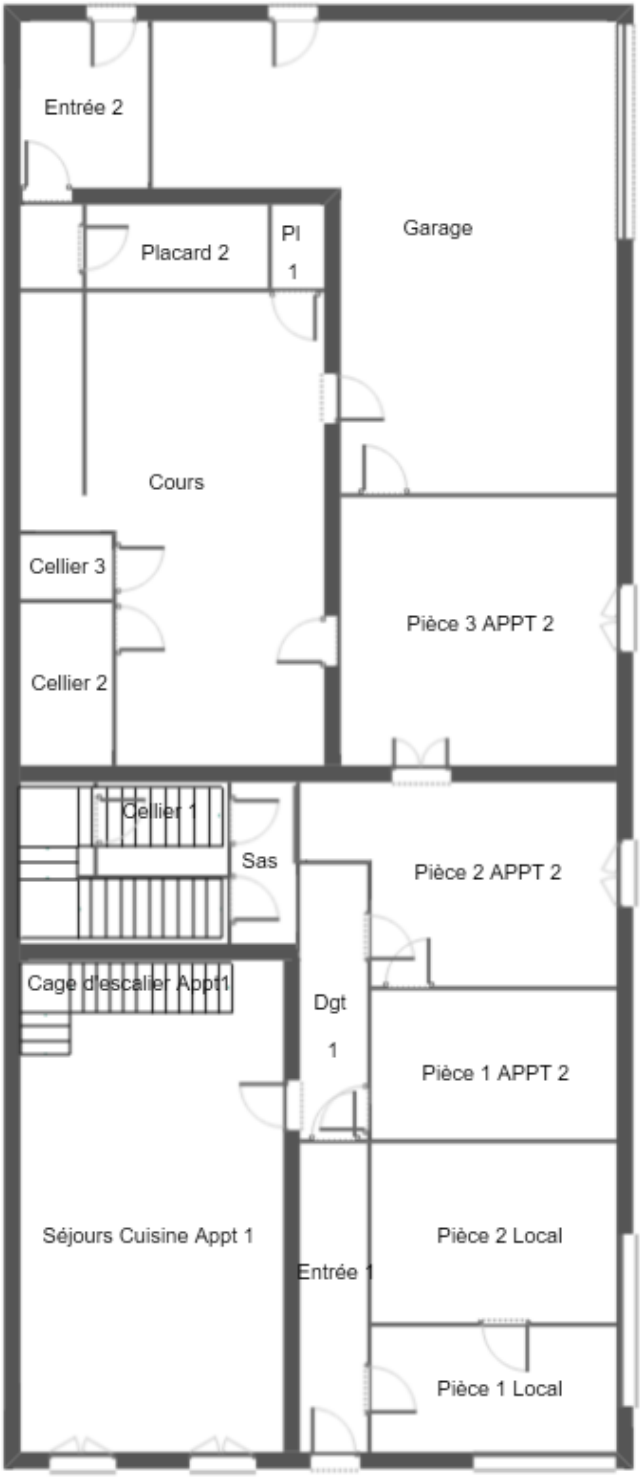

Rez de chaussée

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	Rez De Chaussée

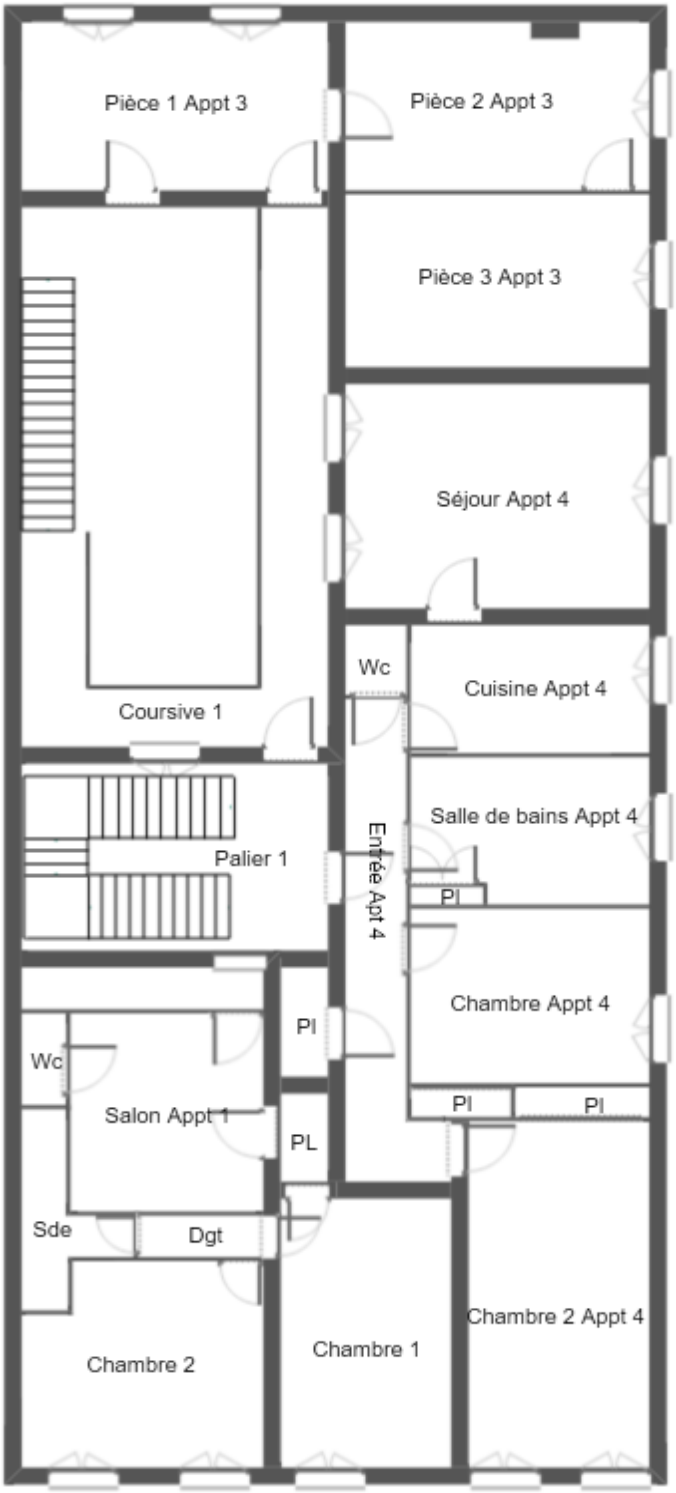

1er étage

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	1er Etage

2ème étage

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	2ème Etage

Non visitable

Réf : DIA-BSS03-2010-019	Planche 1		Planche de repérage technique
57 Rue Mages, 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE	Indice A	Auteur : Monsieur THIBAULT COURNAC	3ème Etage

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

MURET, le 29/10/2020

Madame xxx

Référence Rapport : DIA-BSS03-2010-019

Objet : **Attestation sur l'honneur**

57 Rue Mages
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Immeuble (ensemble)
Date de la visite : 19/10/2020

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur BIZOUARNE Thierry, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 354 145 par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur BIZOUARNE Thierry
SOLUTIONS DIAGNOSTICS